

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à vingt heures trente, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Mmes CLISSON Françoise, COUDRIN Colette, PERELLE Nathalie, ULVOAS Anne.

Et Mrs BOURDON Christophe, BOUTELLER Julien, COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël,

Étaient absents : Mmes BARANOWSKI Sophie, MORIN Caroline, PLOYE Emilie et Mrs PHELIPPEAU Denis et RICHET Frédéric

Pouvoirs : M. FAUVEL Gwenaël donne pouvoir à Mme COUDRIN Colette, Mme LEHUEDE Karine donne pouvoir à Mme PERELLE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme Anne ULVOAS,

Date de convocation : 03/03/2022 *Affichage* du 04/03/2022

**C-01-06-2022- FORMATION DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations
d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

Actus de réception en préfecture
079-217900463-20220613-01-06-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2022

-AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Les remarques du Conseil Municipal sont les suivantes :

- Préciser explicitement que les pistes cyclables doivent être sécurisées.
- Des précisions doivent être apportées sur le thème des « énergies renouvelables », par exemple : inscrire plus de précisions dans le PADD pour améliorer la lisibilité du texte concernant les conditions d'implantation ; prioriser et favoriser le développement de ces énergies sur des bâtiments existants tout en affirmant qu'elles doivent se fondre dans le cadre communal (paysage, architecture, patrimoine bâti, biodiversité,...) et limiter et encadrer le photovoltaïque sur sol agricole – ce qui implique un futur règlement de l'occupation des sols bien abouti, en indiquant par exemple des distances minimales entre les habitations et les équipements en énergies renouvelables implantés dans le sol et/ou en aérien ; en termes de mobilité, soutenir l'accès des communes de proximité aux communes d'équilibre, notamment les jours de marché de celles-ci.
- De plus, le conseil municipal du Bourdet regrette que ce travail important d'élaboration du PADD n'ait pas donné lieu à un examen approfondi de la ruralité dans l'agglomération, seules les fonctions et rôles urbains de Niort et des communes de centralité ayant été analysées et leurs conséquences déclinées. Cette démarche aurait donné une originalité notable au PADD de notre agglomération, qu'il ne semble pas avoir.

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :

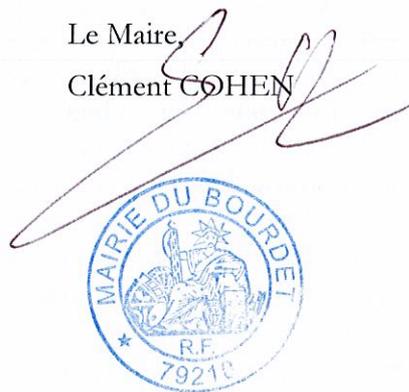
- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire à la date du :

Le Maire,
Clément COHEN



COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du mercredi 6 juillet 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

ET LE 6 JUILLET A 18 HEURES 45, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{er} juillet 2022**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, CARTIER Mélisa, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, FICHET Éric, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à BAUDOIN Michèle, JACOMET Sylvie à LAPEGUE Karine.

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : BILLAUD Sébastien

Réf. : 2022_07_01

Objet : Débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BILLY, vice-président de la CAN et à Monsieur DUFAU représentant de la direction de l'aménagement durable du territoire de la CAN, afin qu'ils exposent les orientations à l'appui du document en annexe remis à chaque élu.

Des échanges se sont déroulés tout le long de la présentation, ils sont retracés au Procès-verbal.

A l'issue de la présentation un débat s'est engagé et le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **PRENDRE** acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **EMETTRE** des réserves sur :
 - o Les objectifs de réduction de la consommation foncière. L'objectif de 0% d'artificialisation en 2050 est inquiétant qui entrainera une pénurie du foncier constructible et augmentation exponentielle des prix.
 - o Les difficultés d'appliquer toutes les réglementations nationales qui s'imposent et parfois contradictoire (la réhabilitation thermique des petits logements...)
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout acte en conséquence de la présente.

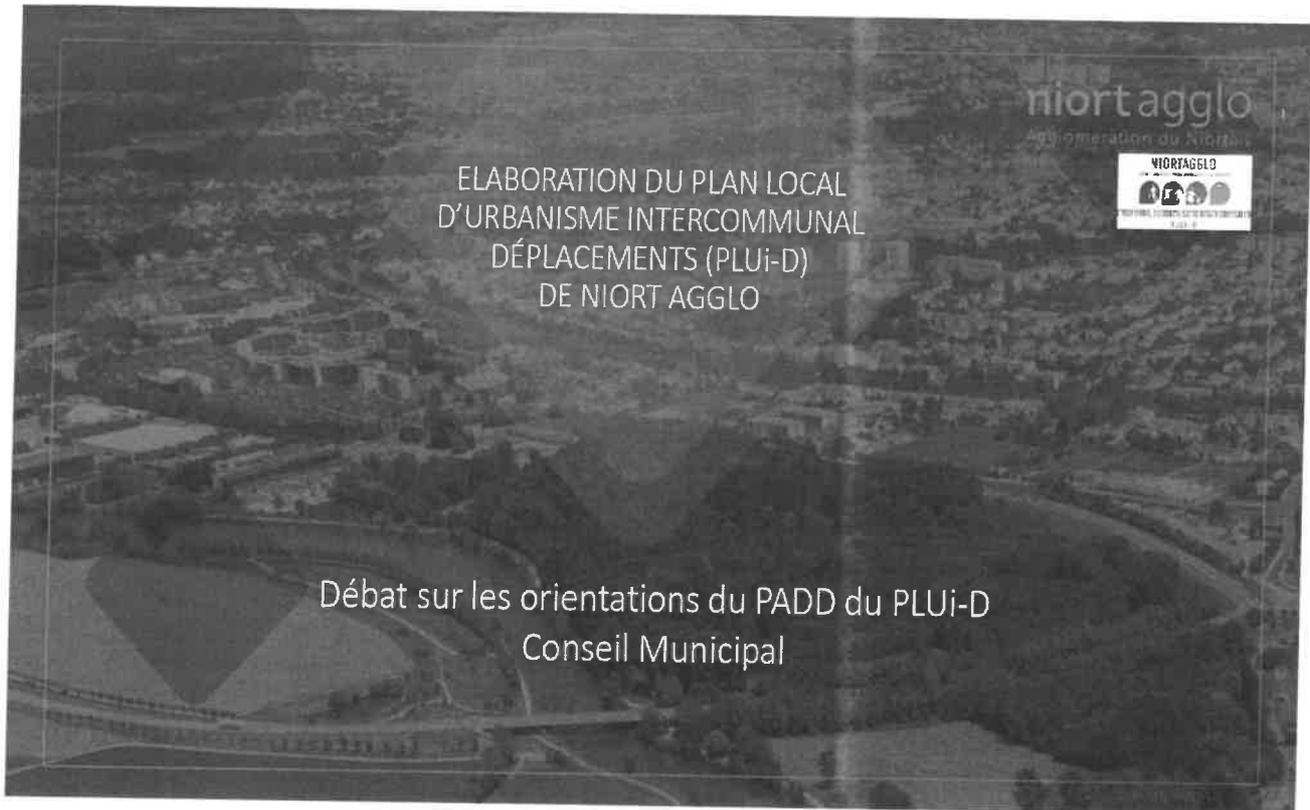
Fait et délibéré,

**A Magné, Le 6 juillet 2022, au registre sont les signatures
Le Maire,**

Gérard LABORDERIE



ANNEXE à la délibération 2022-07-01



Qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD pose ainsi un cadre pour le projet politique qui sera traduit en zonage et en règlement pour organiser l'usage des sols et accompagner les projets.

Si le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations du droit des sols, le règlement et les OAP, opposables, sont la traduction des orientations définies dans le PADD.

La mise en œuvre des orientations et intentions de ce document n'engagent par Niort Agglo au-delà de ses compétences.

Le PLUi-D de Niort Agglo, et à travers lui son PADD, est soumis au respect du Code de l'Urbanisme mais également des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure, notamment le SCoT, le PLH et le PCAET.

Un document travaillé avec les élus communaux

- Trois ateliers
 - Atelier PADD n°1 du 29 juin 2021 : *Quel développement du territoire à 10 ans ?*
 - Atelier PADD n°2 du 6 juillet 2021 : *Préserver le capital agricole et les espaces naturels*
 - Atelier PADD n°3 du 9 septembre 2021 : *Les mobilités*
- Deux Comités de Pilotage
 - Comité de pilotage de restitution des ateliers PADD du 8 octobre 2021
 - Comité de pilotage de présentation et de débat du PADD du 2 décembre 2021
- Projet de PADD envoyé pour avis aux communes suite au COPIL du 2 décembre 2021
 - Prise en compte des remarques des communes

niort agglo
Agglomération du Niortais

08/04/2022

Le PADD de Niort Agglo en 4 axes stratégiques



niort agglo
Agglomération du Niortais

08/04/2022

Débat du PADD : ce que prévoit la loi

Un débat en conseil d'agglomération

- Débat du PADD réalisé lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022

Un débat au sein des conseils municipaux des communes membres

Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

- « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
- Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

06/04/2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

5

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- **Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire**
 - Maintenir un équilibre entre cœur d'agglomération et communes d'équilibre
 - Valoriser le rayonnement des communes d'équilibre
 - Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo
- **Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée**
 - Réaliser un Schéma de Développement des ZAE s'articulant autour de différents volets constitutifs d'une stratégie foncière économique et d'accompagnement à l'implantation et au développement
- **Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT**
 - Soutenir le développement et le rayonnement de l'artisanat et du commerce des centralités (centre-ville, centre bourg)

09/04/2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

6

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- **Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale**
 - Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics
 - Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale
- **Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire**
 - Développer le « tourisme vert », en s'appuyant sur les grands itinéraires de découverte existants ou encourageant le développement de l'hébergement touristique
- **Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire**

06/04/2022

niortagglo

Agglomération du Niortais

7

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- **Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif**
 - Viser un urbanisme raisonné et économe en espace pour soutenir une croissance démographique de Niort Agglo de 0,6%
 - Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière
 - Organiser les enveloppes urbaines
- **Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée**
 - Offrir des parcours résidentiels diversifiés sur tout le territoire, pour les différents profils de ménages (jeunes, actifs, seniors...)
- **Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire**
 - Produire du logement social en adéquation avec les besoins de la population et du territoire
 - S'appuyer sur le parc privé

06/04/2022

niortagglo

Agglomération du Niortais

8

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- **Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive**
 - Favoriser le développement de solutions alternatives et innovantes pour répondre à la diversité des attentes : offre d'habitat « groupé » en locatif, habitat partagé, habitat intergénérationnel, logements modulables...
- **Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants**
 - Promouvoir un développement écologique et durable, par exemple en développant la nature en Ville (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des îlots de fraîcheur et limitation des îlots de chaleur, protection et/ou développement des haies et de la présence du végétal)
- **Objectif 2.6 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire**
 - Assurer une gestion durable des ressources, par exemple en conditionnant les ouvertures à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement des eaux usées ou en trouvant une gestion alternative des eaux usées (Assainissement Non Collectif)

niort agglo

Agglomération du Niortais

08/04/2022

9

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- **Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale**
 - Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, par exemple en proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale et en adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières)
- **Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements**
 - Développer un urbanisme vecteur de courtes distances favorisant ainsi le recours aux modes actifs, par exemple en limitant l'étalement urbain et intensifiant l'urbanisation tout en conservant un équilibre des fonctions...

niort agglo

Agglomération du Niortais

08/04/2022

10

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- **Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale**
 - Favoriser les transports collectifs et le covoiturage, par exemple en densifiant l'urbanisation autour des pôles d'échanges (pôle Brèche et PEM gare Niort Atlantique), des pôles d'entrée de ville, P+R inclus, des haltes ferroviaires et des centres bourgs des communes d'équilibre ou menant une réflexion sur le développement de nouvelles haltes ferroviaires (Frontenay Rohan Rohan, Aiffres, Echiré - Saint-Gelais)
 - Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos cohérente
- **Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération**
 - Adapter le réseau routier aux besoins, par exemple en veillant aux respects des conditions de sécurité et de bon fonctionnement des passages à niveau avec les partenaires concernés



Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

- **Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole**
 - Lutter contre la banalisation des paysages, particulièrement sur les espaces de transition, par exemple en travaillant sur la qualité des entrées de ville et de bourgs et de territoire
- **Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié**
 - Maintenir et valoriser la place des arbres dans le territoire (les arbres et haies, la forêt), par exemple en protégeant les haies bocagères et bois du territoire par la mobilisation de différents outils réglementaires, en complément des protections déjà existantes
- **Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité**
 - Favoriser un urbanisme économe en espace, par exemple en limitant les extensions à l'urbanisation



Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

- **Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité**
 - Préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la TVB, par exemple en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB du territoire et les continuités avec les territoires voisins
- **Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens**
 - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques, en limitant l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risques, par exemple en prenant en compte les risques majeurs présents sur le territoire : tempête, inondation, remontée de nappe, incendie, retrait-gonflement des argiles, industrie, radons, risques émergents, transport de matières dangereuses
 - Agir pour un urbanisme favorable à la santé

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

- **Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages**
 - Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé permettant ainsi de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine, la santé et le cadre de vie des habitants
- **Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population**
 - Permettre le développement d'une agriculture de proximité

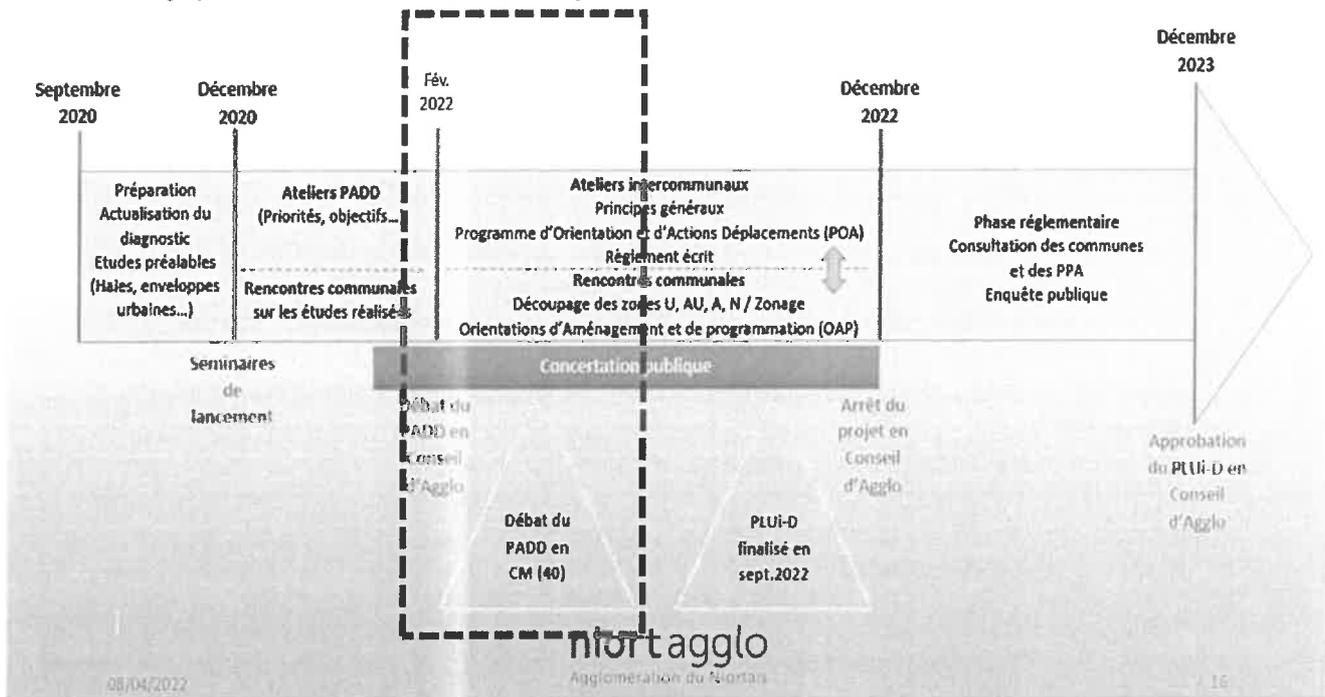
Débat

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.



Rappel du calendrier prévisionnel du PLUi-D



Nombre de membres

Séance du 19 mai 2022

Afférents	En exercice	Qui ont pris
Au conseil		part à la délibération
14	14	11

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf mai à 18 H 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Date de la convocation

13 mai 2022

Présents : BAUDOUIN D. BIRAUD F. BRIAND A. BRINEAU E. DROUARD V. GRAVIER M. PARTHENAY J. RIOU-BOURDON G. SIONNET C. TANGUY J.N. VENEAU D.

Absents excusés :

MINOZA S. donne pouvoir à BIRAUD F.

Absents :

DURIEZ D.

AUBRIT I.

Date d'affichage

31 mai 2022

Secrétaire de séance :

Mme Danièle VENEAU

**Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DEPLACEMENTS (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente

délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 31/05/2022

Et publication ou notification

Du 31/05/2022

En mairie le 20/05/2022

Le Maire,
Daniel BAUDOUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Étaient présents : M. MAYE, M. SCHAMBERT, Mme BONNETETE, M. RABALLAND, Mme REY, Mme BLANCHARD Adjoints,
Mesdames BOUIX, PAUMIER, IDIER, ROBICHON, BONACCHI
Messieurs FUENTES, BRUNET, ADRAS, CALMEL, DOBELLS, PAUPERT

Absents excusés : M. BRODIN (pouvoir donné à Mme PAUMIER),

Absents : Mme OVIDE, M. BERNARD, M. TROY

Date de la convocation : 31 août 2022

Secrétaire de séance : Mme BONACCHI

Membres en exercice :

. en exercice : 23
. présents : 19
. votants : 20

Quorum : 12

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les délibérations du Conseil Municipal d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présentées en annexe de la présente

Accusé de réception en préfecture
le 21 septembre 2022 à 10h09
Date de télétransmission : 03/10/2022
Réf : 2022-09-12/19252

délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

- Souhaite apporter la remarque suivante : la commune souhaite un renforcement de la fréquence des cars TAN au moment de la mi-matinée et de la mi-après-midi ainsi qu'une complémentarité plus importante avec les horaires SNCF

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Mauzé, le 23 septembre 2022
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage et de la transmission
en Préfecture le 23 septembre 2022
Le Maire,

Philippe MAUFFREY



Philippe MAUFFREY



DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-286

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan
local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) -
Débat

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Projet d'aménagement et de Développement
Durables du Plan local d'Urbanisme Intercommunal
Déplacements (PLUi-D) - Débat**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Niort est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D, tout comme le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- axe 1 : une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- axe 2 : un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- axe 3 : le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- axe 4 : un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



NIORT AGGLO

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Déplacement (PLUi-D)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

SOMMAIRE

1 - Pourquoi élaborer un PLUi-D ?	5
2 - Qu'est-ce que le PADD ?	6
3 - Organisation du PADD	7
Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres	8
Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire	9
Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée	12
Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT	13
Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale.....	14
Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire	15
Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire	16
Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie	19
Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif	20
Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée	21
Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire	22
Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive	22
Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants	23
Objectif 2.6. : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire.....	24
Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous	26
Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale	27
Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements.....	28
Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale	29
Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération	30
Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique	31
Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole.....	32

Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié	33
Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité	34
Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité.....	35
Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens	36
Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages.....	37
Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population	38

1 - Pourquoi élaborer un PLUi-D ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme élaboré et appliqué à l'échelle d'un territoire, ici l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN ou aussi appelé « Niort Agglo »).

Le PLUi est un document à la fois stratégique, réglementaire et prospectif. Il exprime un projet qui correspond à une vision du territoire de Niort Agglo à horizon 10 ans, et traduit réglementairement ce projet. En ce sens, il s'agit également d'un outil de planification et de gestion des sols. Son élaboration doit permettre de dessiner le visage du territoire de demain.

Le 14 décembre 2015, Niort Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PLUi-D) et a défini les objectifs qu'il devra poursuivre.

La grande majorité des communes de Niort Agglo possède déjà un document d'urbanisme, que ce soit un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou une carte communale. 7 communes avaient un Plan d'Occupation des Sols (POS) avant le 1^{er} janvier 2021.

Il est aujourd'hui indispensable de coordonner ces documents et de faire monter leur niveau d'exigence via un PLUi. Les documents d'urbanisme en cours, pour certains ayant subi de nombreuses modifications et/ou révisions, s'avèrent ne plus être en adéquation avec les règles en vigueur, ni adaptés à la mise en œuvre de projets nécessaires au développement et à la cohésion du territoire communautaire.

Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie. Pour aller donc plus loin, les questions de mobilité seront traitées dans le volet Déplacement du projet de PLUi-D.

Le PLUi-D doit intégrer les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo approuvés le 10 février 2020.

2 - Qu'est-ce que le PADD ?

Le PADD : la clé de voûte du dossier du PLUi-D

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi-D. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par Niort Agglo.

La réalisation du PADD intervient après un travail approfondi de diagnostic du territoire, lequel a permis de mettre en exergue les enjeux de développement et de préservation du territoire communautaire.

Les orientations et objectifs fixés dans le PADD sont par la suite traduits réglementairement au sein du règlement (écrit et graphique) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Comme l'ensemble des documents qui compose le PLUi-D, le PADD est régi par le Code de l'Urbanisme.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations du droit des sols. Néanmoins, le règlement et les OAP, qui sont opposables, constitueront la traduction des orientations qui y sont définies.

Expression d'un projet politique, le PADD entend répondre aux besoins présents du territoire, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Ce projet politique sera décliné par Niort Agglo dans son PLUi-D et également par l'ensemble des acteurs en fonction de leurs compétences (Etat, Région, Département, communes, entreprises, particuliers, professionnels de l'aménagement et de la construction...).

Les orientations et intentions de ce document n'engagent par l'EPCI « Niort Agglo » au-delà de ses compétences et de l'instance de décision que représente le Conseil d'agglomération. Le PADD pose ainsi un cadre pour le projet politique qui sera traduit en zonage et en règlement pour organiser l'usage des sols et accompagner les projets.

Le contexte législatif et réglementaire à respecter

L'élaboration du PLUi-D s'inscrit dans le respect des principes du développement durable définis notamment dans les différentes lois, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités sur le site Légifrance par exemple.

Le PLUi-D de Niort Agglo, et à travers lui son PADD, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Niort Agglo (approuvé le 16 novembre 2015) en cours de révision

Il prend enfin en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020.

3 - Organisation du PADD

Le PADD du PLUi-D de Niort Agglo est structuré en 4 grands objectifs :

-  **Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres**
-  **Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie**
-  **Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous**
-  **Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique**

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

Le projet ambitionne de faire du territoire, à moyen terme :

- Une Agglomération inscrite dans l'Ouest de la France au sein d'un pôle métropolitain reconnu
- Une Agglomération attractive, innovante et responsable
- Une Agglomération à taille humaine, solidaire et équitable œuvrant pour la transition écologique et énergétique, au service de tous ses habitants

Niort Agglo est un membre actif du pôle métropolitain « Centre Atlantique » qui comprend 10 intercommunalités voisines et représente plus de 600 000 habitants. Ce pôle métropolitain repose sur l'idée que ces territoires aux organisations proches, peuvent offrir un modèle d'aménagement du territoire et des convergences sur des objectifs partagés à cette échelle.

La définition législative de « la Métropole » au sens de la loi de 2010, puis par modification en 2014 (loi MAPTAM) et 2017 (loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain), n'est pas spécifiquement adaptée à ce territoire Centre-Ouest qui comprend pourtant des dynamiques et des fonctions équivalentes à une métropole classique comme Bordeaux ou Nantes. Ainsi, le modèle usuel métropolitain qui consiste à concentrer et à densifier autour d'une offre de centralité unique n'est pas applicable sur cet espace composé de plusieurs villes moyennes qui interagissent entre elles.

Ainsi, l'organisation territoriale posée par le SCoT et déclinée dans le PLUi-D, doit concevoir un développement en archipel avec des complexités.

C'est pourquoi, nous parlons de territoire aux fonctions métropolitaines pour l'agglomération niortaise et plus largement à l'échelle du pôle métropolitain.

Le projet doit permettre de concilier les enjeux liés au rayonnement de l'agglomération et la « pratique » du territoire. Les institutions, équipements et autres structures doivent logiquement contribuer à dessiner l'agglomération de demain.

Ainsi, le PLUi-D de Niort Agglo a vocation à participer au développement du territoire et à contribuer à l'équilibrage des territoires (plus grande proximité entre emplois, habitat, artisanat, commerce et services, maîtrise de la demande de déplacements), à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'intégration sociale de ses habitants.

Pour cela, le rôle de Niort et du cœur d'agglomération sera confirmé.

Le cadre des relations avec les communes d'équilibre est contributeur de dynamiques pour le cœur d'agglomération et les communes de proximité, en renforçant l'attractivité de Niort Agglo dans son ensemble. Au-delà des enjeux d'équilibre, le partage du développement reste une préoccupation forte du projet de PADD.

Une harmonie doit être également maintenue entre cœur d'agglomération, communes d'équilibre et communes de proximité.

Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire

Niort Agglo souhaite :

- Consolider l'offre d'artisanat, de commerces et de services de proximité au plus près des habitants
- Maintenir et renforcer la diversité des emplois
- Proposer des lieux d'habitat dans un cadre patrimonial de grande qualité
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant l'habitat dans les centralités, notamment les entités principales

Pour cela, l'organisation du territoire s'appuiera sur une organisation respectant les équilibres et les modes de vie entre secteurs urbain et rural. Ainsi, l'organisation reposant sur le cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et les communes de proximité reconnaît à chacun une place et un rôle à jouer.

- Replacer le cœur d'agglomération comme socle de l'attractivité de Niort Agglo, en :

- Renforçant sa dynamique démographique
- Accompagnant le dynamisme de son tissu économique en adaptant ses infrastructures en conséquence
- Confortant et étoffant ses fonctions métropolitaines
- Maintenant la dynamique commerciale
- Confortant la présence, la qualité et l'accessibilité aux services, l'accès aux soins, aux loisirs, à la culture
- Maintenant un cadre de vie de qualité, notamment en protégeant et en valorisant le Marais poitevin

- Permettre le rayonnement et le rôle du centre-ville de Niort dans l'agglomération :

- Promouvoir la mise en valeur du centre-ville, « vitrine » du territoire et conforter le centre-ville de Niort, « locomotive commerciale »
- Mettre en valeur la qualité patrimoniale et culturelle du centre-ville de Niort notamment par l'intégration du projet de PSMV

- Constituer un véritable pôle multimodal autour du Pôle Gare Niort-Atlantique par notamment :
 - une stratégie de maîtrise foncière des terrains à enjeux autour de la gare
 - une bonne accessibilité à la gare
 - des équipements nécessaires aux pratiques multimodales
 - des zones de circulation apaisée et des liaisons cyclables continues, depuis les quartiers environnants et les communes périphériques
 - l'accès des bus urbains et inter-urbains à la gare et une offre de transport en commun sur l'amplitude de fonctionnement de la gare afin de permettre aux usagers du train de laisser leur voiture sur les parcs relais pour ensuite prendre le train
- Assurer un développement cohérent et équilibré entre les pôles du site Noron et l'Acclameur

- Maintenir un équilibre entre cœur d'agglomération et communes d'équilibre, en :

- Confortant la présence, la qualité et l'accessibilité aux services et équipements dans une logique de « proximité »
- Proposant un rééquilibrage de l'offre commerciale (en quantité et en type d'offre) avec le cœur d'agglomération, en assurant le renouvellement des zones actuelles en lien avec les besoins des bassins de vie

- Valoriser le rayonnement des communes d'équilibre, en :

- Confortant ces bourgs dotés d'équipements à rayonnement intercommunal, d'artisanat, de commerce, de services de première nécessité, et en accompagnant leur développement (économique, résidentiel)

- Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo, en :

- Veillant à conforter l'artisanat, le commerce, les services de première nécessité et à accompagner le développement local (économique, résidentiel)

Cette organisation territoriale et le rôle conféré à chaque niveau de l'organisation territoriale s'accompagneront d'une politique de déplacements, se traduisant d'un panel de solutions de mobilité notamment alternatives à l'automobile.

Il est impératif de penser l'organisation du territoire en offrant un vrai choix modal aux habitants en s'attachant tout particulièrement aux sujets d'accessibilité, de liaisons entre communes et quartiers ainsi qu'aux axes structurants. (Cf. Axe 3 du PADD).

ORGANISATION TERRITORIALE

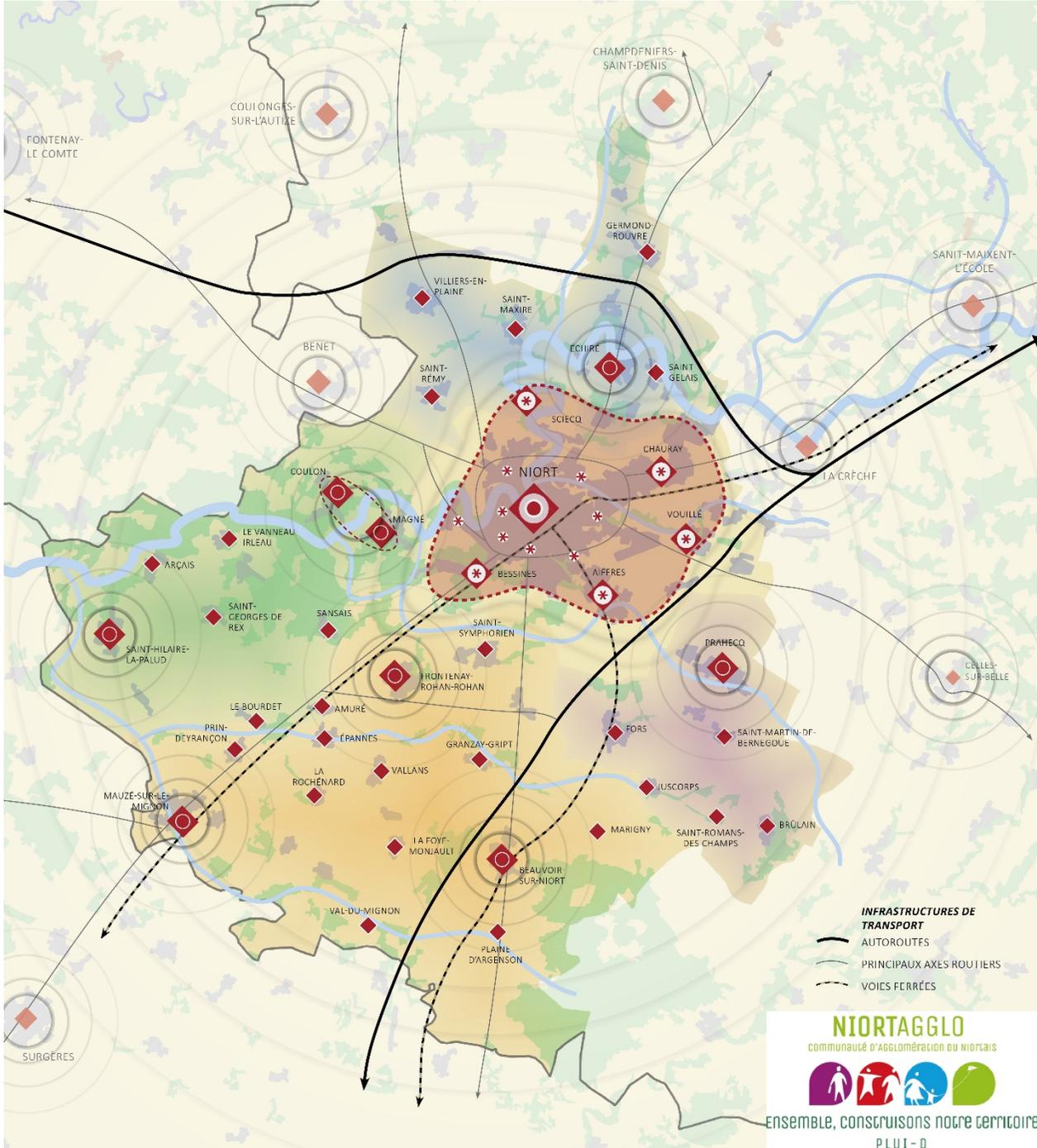
-  CŒUR D'AGGLOMÉRATION
-  NIORT, PÔLE URBAIN
-  PÔLARITÉ DES QUARTIERS NIORTAIS
-  COMMUNE DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION
-  COMMUNE D'ÉQUILIBRE
-  BI-COMMUNE D'ÉQUILIBRE
-  COMMUNE DE PROXIMITÉ

INFLUENCES EXTERNES

-  PÔLE ATTRACTIF EXTÉRIEUR AU TERRITOIRE
-  INFLUENCES DES PÔLES

OCCUPATION DU SOL

-  ESPACES URBANISÉS
-  ESPACES AGRICOLES
-  ESPACES NATURELS
-  COURS D'EAU



- INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**
-  AUTOROUTES
 -  PRINCIPAUX AXES ROUTIERS
 -  VOIES FERRÉES

NIORTAGGLO
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS



ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE
 PLUI - D

Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée

A travers son PADD, Niort Agglo souhaite affirmer un positionnement métropolitain à l'intérieur de son aire d'influence.

La volonté de développement économique doit se penser aussi à une échelle métropolitaine plus large, en complémentarité avec les agglomérations voisines, La Rochelle notamment, dans les domaines de l'action économique, ou des grands équipements.

Niort Agglo souhaite continuer à offrir des opportunités de développement aux entreprises du territoire et en attirer de nouvelles.

Cela doit se faire en mettant en avant une gestion économe du foncier afin d'inscrire le projet dans une volonté forte de contenir la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Avec plus de 72% de la superficie du territoire occupée par des activités agricoles, l'agriculture représente une part conséquente pour l'économie de Niort Agglo.

De plus, les formes et les modes de travail évoluent. Il s'agit aussi d'imaginer les nouvelles façons de travailler de demain et de s'adapter aux évolutions des méthodes de travail, comme cela a été le cas en période de crise sanitaire.

- Asseoir la position stratégique de Niort Agglo dans l'Ouest français, en :

- Profitant de sa bonne accessibilité routière aux métropoles dynamiques de l'Ouest français
- Tirant partie de sa connexion LGV vers Paris

- Favoriser la création d'emplois grâce à un socle économique diversifié et renforcé, en :

- Pérennisant le tissu économique de proximité et la mixité fonctionnelle des territoires :
 - S'appuyer sur les filières à fort développement et continuer le développement d'une économie de la connaissance en lien avec l'enseignement supérieur

- Favoriser au sein du tissu urbain le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat (activités de services, artisanales et tertiaires notamment)
- Affirmant la vocation des sites économiques majeurs autour d'un maillage de zones d'activités qui participent au développement multipolaire de l'agglomération
- Offrant une lisibilité foncière à moyen et long terme aux entreprises

- Réaliser un Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques s'articulant autour de différents volets constitutifs d'une stratégie foncière économique et d'accompagnement à l'implantation et au développement, en :

- Reprenant et réhabilitant en priorité les friches et locaux vacants et en privilégiant la densification
- Renouvelant et améliorant les zones d'activités existantes
- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT
Nota : ce chiffre comprend la consommation des ZAE, des activités hors ZAE ainsi que des activités touristiques (hôtellerie de plein air notamment)
- Ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations et en cohérence avec le développement des infrastructures nécessaires
- Encadrant et limitant l'accueil d'activités en extension des entités principales ou dans des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées
- Augmentant la capacité et la qualité d'accueil tout en renforçant le maillage territorial de l'offre
- Renforçant l'attractivité, la compétitivité et la lisibilité des zones, afin d'en adapter l'image et le fonctionnement général
- Développant la qualité des ZAE : architecturale, environnementale, énergétique, paysage, biodiversité, îlots de fraîcheur...
- Rendant accessible les ZAE par plusieurs modes de transport et en travaillant sur la mutualisation des accès et du stationnement

- Développer les formations en lien avec les besoins des entreprises du territoire, en :

- Maintenant et renforçant l'apprentissage sur le territoire (développer des offres d'hébergements adaptées et notamment locatives pour les étudiants/apprentis)

- Accompagner et préserver les filières économiques agricoles, en :

- Permettant le développement de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire
- Accompagnant la diversification de l'agriculture et les projets d'installation agricole notamment dans les secteurs protégés exclus de l'urbanisation (périmètres de protection...)
- Pérennisant les exploitations existantes, en anticipant leurs évolutions et en facilitant leur transmission
- Maintenant les sièges d'exploitation existants en limitant l'implantation de nouveaux tiers à proximité
- Pérennisant les activités agricoles traditionnelles (polyculture, élevage) et en confortant l'agriculture des marais lorsque cela est possible
- Privilégier la réutilisation du bâti existant avant l'édification d'un nouveau bâtiment agricole
- Privilégier l'implantation de nouvelles constructions à proximité des bâtiments d'exploitation existants et en recherchant une bonne intégration architecturale et paysagère
- Evitant prioritairement la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des espaces agricoles protégés en mettant en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »
- Favorisant le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat afin de limiter les pollutions dans le milieu (sols et eaux) et de préserver la ressource en eau

Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT

Niort Agglo dispose d'une offre commerciale développée, avec un niveau d'équipement satisfaisant. Néanmoins, l'équilibre entre les centralités et les périphéries commerciales est fragile.

- Mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial exprimée dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT approuvé par Niort Agglo le 10 février 2020

- Soutenir le développement, le rayonnement et la pérennité de l'artisanat et du commerce des centralités (centre-ville, centre bourg) en :

- Protégeant l'artisanat et le commerce de proximité
- Favorisant le maintien de l'artisanat et des commerces en centre-ville/bourg

- Contenir les espaces de commerces de grande distribution, en :

- Ne créant pas de nouveaux espaces commerciaux dédiés
- Privilégiant les centralités pour les nouvelles implantations commerciales

- Accompagner les mutations en cours, en :

- Optimisant la gestion du foncier des pôles commerciaux
- Requalifiant certains pôles commerciaux
- Améliorant la fonctionnalité (mobilité, stationnement...) et la qualité paysagère des pôles commerciaux
- Modernisant et accompagnant l'évolution de l'offre
- Accompagnant l'évolution des besoins en urbanisme commercial par une prise en compte des mutations des modes de consommer et de vente

- Maintenir l'artisanat et le commerce de proximité en développant des services innovants et adaptés à la population, en :

- Proposant des opérations de soutien à la réhabilitation / rénovation de locaux, pour éviter les rez-de-chaussée commerciaux vacants

- Permettant le développement de l'artisanat, des commerces et des services ambulants (travail sur les centralités)

Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale

Niort Agglo est un territoire composé d'une ville moyenne et son agglomération, mais aussi d'un territoire à dominante rurale. De ce fait, l'accès aux équipements et aux services s'avère variable à l'échelle du territoire.

Le projet recherche une répartition plus équilibrée, conçue sur la base de l'organisation territoriale détaillée dans l'objectif 1.1 de l'axe 1.

- Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics, en :

- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT
- Organisant et en répartissant les services et équipements au niveau du cœur d'agglomération et bien au-delà en fonction du rayonnement et du réseau existant
- S'appuyant sur les communes d'équilibre qui offrent des équipements à rayonnement supra-communal
- S'appuyant sur les communes de proximité qui ont une vocation de proximité et qui fonctionnent parfois en réseau

- Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale, en :

- Prévoyant les différentes structures et équipements capables de répondre aux nouveaux besoins des populations
- Intégrant des scénarios réalistes d'influence du changement climatique sur les besoins de la population et le dimensionnement des infrastructures en conséquence

- Organiser une offre santé de qualité sur tout le territoire, en :

- Intégrant les orientations du Contrat Local de Santé (CLS)
- Favorisant la mise en œuvre d'un schéma d'accès aux soins : maison de santé pluridisciplinaire pour renforcer l'accès aux soins des populations en différents points du territoire, télé médecine...

- **Assurer le développement des réseaux numériques**, en :
 - Atteignant une couverture générale du territoire d'ici fin 2021 pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire
 - Anticipant sur les nouveaux besoins numériques

Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire

Niort Agglo dispose de nombreux atouts pour l'attractivité touristique. Outre le fleuron touristique (850 000 visiteurs par an) du Marais poitevin, Niort Agglo dispose d'un tourisme vert articulé autour de nombreux sites d'intérêt patrimoniaux ou naturels (le Musée du Donjon, le Musée Bernard d'Agesci, le Château du Coudray-Salbart, le Château de Mursay, la Villa Pérochon, la Vallée de la Sèvre niortaise, le Séchoir à Port Boinot...). Niort Agglo est également candidate au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Niort Agglo est une destination de tourisme d'affaires. Le territoire peut s'appuyer sur sa situation géographique stratégique, sa desserte optimisée avec sa liaison TGV Paris directe (1,3 million de voyageurs à l'horizon 2022), un parc hôtelier entièrement réhabilité (1300 chambres), des sites touristiques et des événements attractifs, des espaces d'accueil dédiés (pouvant accueillir de 20 à 3500 personnes).

- Accompagner la dynamique du Parc Naturel Régional du Marais poitevin dans le respect de ses composantes de haute valeur écologique et paysagère et ses fragilités, en :

- Valorisant la Sèvre niortaise en tant qu'épine dorsale de la découverte du Marais, tant par sa navigabilité que par les itinéraires cyclables et autres activités connexes
- Participant à la co-construction de la stratégie touristique territoriale du Marais poitevin

- Accompagner les communes dans leur politique de valorisation de leur territoire

- Développer le « tourisme vert », en :

- S'appuyant sur les grands itinéraires de découverte existants :
 - Le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
 - La Vélo Francette qui emprunte la vallée de la Sèvre niortaise et le Marais poitevin
 - Le sentier de Grande Randonnée 36 (GR 36)

- Les circuits trails
 - Encourageant le développement de l'hébergement touristique : séjours à la ferme, séjours et hébergements insolites, hébergements écoresponsables, offre de campings, aires d'accueils des camping-cars
 - Adaptant le principe d'implantation des nouvelles constructions au sein ou en continuité de l'espace urbanisé
- Développer les activités structurantes de loisirs, en :**
- S'appuyant sur les équipements et services structurants existants et en projets : L'Acclameur, le complexe sportif de la Venise Verte, les sites culturels, le tourisme fluvestre...

Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

L'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie passe par le renforcement et la mise en valeur des fondements de l'identité des villes et des bourgs : leur histoire, leur richesse patrimoniale.

Le label « Grand Site de France » reflète la diversité et la richesse patrimoniale du territoire. Niort Agglo est également engagée depuis 2016 en faveur d'une politique de valorisation et de médiation de la qualité patrimoniale et du cadre de vie du territoire. Elle est à ce titre candidate au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

L'ensemble du territoire de Niort Agglo est ponctué d'éléments patrimoniaux variés : églises et autres bâtiments religieux, moulins et bâtisses agricoles, logis et châteaux. Certains d'entre eux sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. D'autres sont recensés dans le cadre des AVAP d'Arçais et Niort (Coulon en projet) et du PSMV en cours d'élaboration sur la Ville de Niort. D'autres sont à identifier et à valoriser : paysages, patrimoine matériel et patrimoine immatériel en s'appuyant notamment sur les différents inventaires réalisés sur le territoire.

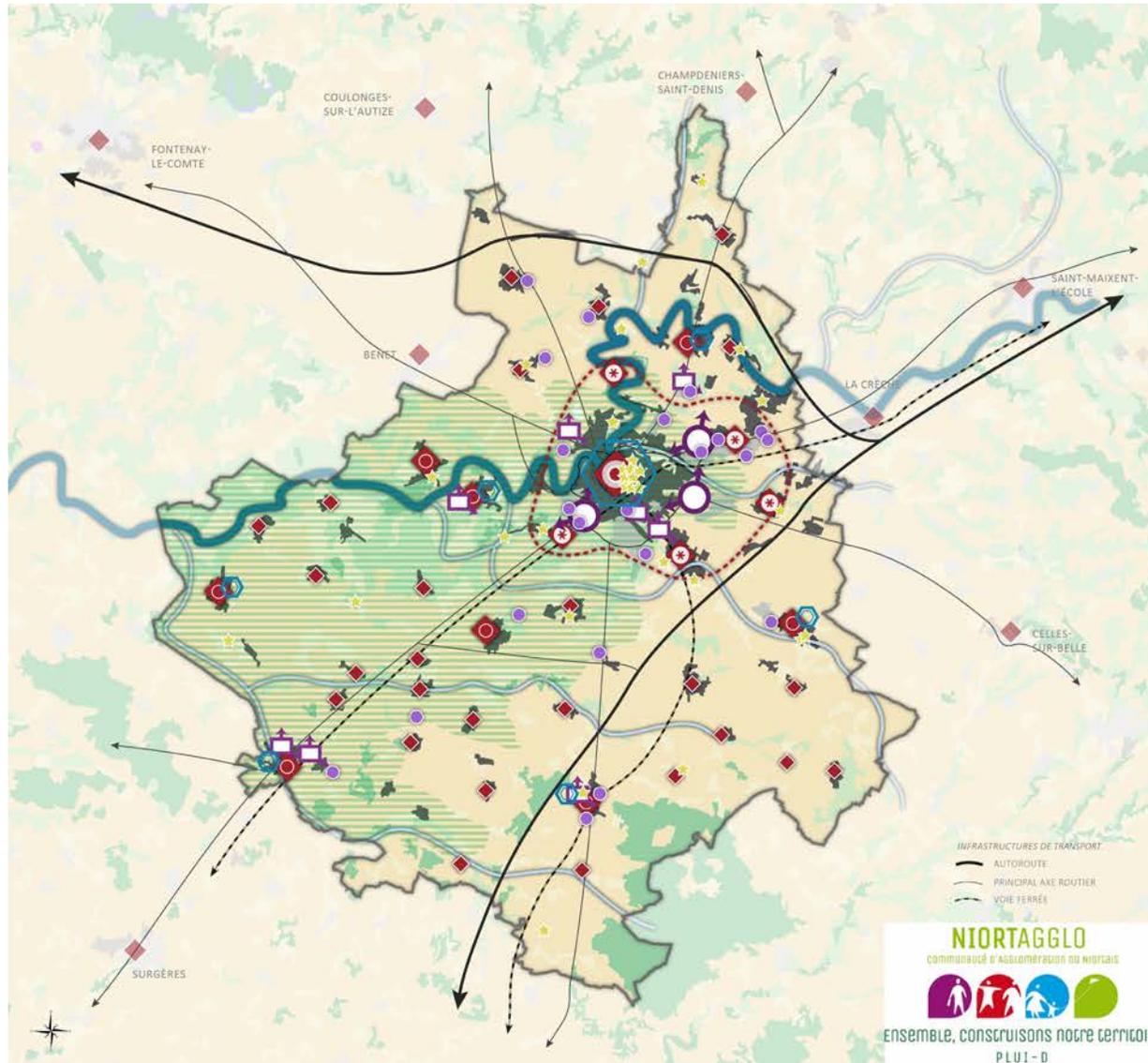
- Faire du patrimoine bâti remarquable un vecteur de la qualité territoriale, en :

- Protégeant et valorisant le patrimoine architectural et culturel ainsi que la structure historique des communes, vecteur d'identité territoriale
- Assurant une requalification du patrimoine remarquable urbain des centralités

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les innovations, en :

- Prévoyant un encadrement adapté des secteurs patrimoniaux, en favorisant le maintien et la mise en valeur du bâti ancien, mais aussi l'intégration dans le tissu ancien des futures opérations de renouvellement et de densification

- Permettant une architecture contemporaine de qualité dans un souci constant d'adaptation aux effets du changement climatique
 - Valorisant et protégeant les linéaires urbains, îlots et quartiers anciens, des cônes de vue, échappées visuelles et des perspectives structurantes
 - Soignant les entrées de ville et imposant un urbanisme qualitatif qui participe à valoriser l'image des villes et des bourgs
- Affirmer le rayonnement culturel de Niort Agglo**
- Permettant de développer l'offre d'équipements et d'événements emblématiques qui confortent le rayonnement de l'agglomération



Axe 1 PLUi-D

Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

CONSTRUIRE UN PROJET SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES, DES POPULATIONS ET DES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

- AFFIRMER LE RAYONNEMENT ET LE RÔLE CENTRAL DE NIORT DANS L'AGGLOMÉRATION
- VALORISER LE RAYONNEMENT « LOCAL » DES COMMUNES D'ÉQUILIBRE
- REPLACER LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION COMME SOCLE DE L'ATTRACTIVITÉ DE NIORT AGGLO
- CONFORTER LES COMMUNES DE PROXIMITÉ, MAILLON DE BASE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE NIORT AGGLO

ENTRETIENIR UNE OFFRE ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE ET ÉQUILIBRÉE

- ASSEoir LA POSITION STRATÉGIQUE DE NIORT AGGLO DANS L'OUEST FRANÇAIS EN TIRANT PARTIE DE SON ACCESSIBILITÉ
- DÉVELOPPER LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES BESOINS DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE
- RÉALISER UN SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- ACCOMPAGNER ET PRÉSERVER LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES AGRICOLES

ORGANISER L'ÉQUILIBRE COMMERCIAL À L'APPUI DU DAAC DU SCOT

- SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DES COMMERCES DES CENTRES-VILLES
- MAINTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ EN DÉVELOPPANT DES SERVICES INNOVANTS ET ADAPTÉS À LA POPULATION
- CONTENIR LES ESPACES DE COMMERCES DE GRANDE DISTRIBUTION
- ACCOMPAGNER LES MUTATIONS EN COURS DES ENSEMBLES COMMERCIAUX

OFFRIR LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉQUILIBRE ET À L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

- ORGANISER UNE OFFRE SANTÉ DE QUALITÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE
- ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES
- RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS
- DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS EN ADEQUATION AVEC LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIÉTALES

DÉVELOPPER LE TOURISME PAR LA VALORISATION ET LA PROMOTION DES PARTICULARITÉS ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

- ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DU PNR DU MARAIS POITEVIN DANS LE RESPECT DE SES COMPOSANTES DE HAUTE VALEUR ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET SES FRAGILITÉS
- DÉVELOPPER LE « TOURISME VERT »/LES COURTS SÉJOURS ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS STRUCTURANTES DE LOISIRS

CONFORTER LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL ET CULTUREL COMME ÉLÉMENT DE VALORISATION DU TERRITOIRE

- FAIRE DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE UN VECTEUR DE LA QUALITÉ TERRITORIALE
- PLACER LA QUALITÉ URBAINE AU CŒUR DU PROJET URBAIN
- AFFIRMER LE RAYONNEMENT CULTUREL DE NIORT AGGLO

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

Niort Agglo souhaite traiter les problématiques liées à l'habitat et au logement dans une vision privilégiant un développement pérenne et harmonieux du territoire.

Les consommations foncières des 20 dernières années interrogent le modèle de développement à travers les formes d'habitat, la réalisation d'équipements publics, mais également la façon d'implanter des entreprises.

Il n'est pas question ici de poser la densité comme seule ligne de conduite du projet, mais bien de définir collectivement comment poursuivre un développement qui profite à l'ensemble des 40 communes, sans ignorer les spécificités écologiques, paysagères, économiques, culturelles et les besoins actuels de nos modes de vie.

La loi « Climat et Résilience » de 2021 pose un nouveau cadre de préservation du foncier et introduit la notion de lutte contre l'artificialisation des sols avec des objectifs à 2030 et 2050. Notre territoire est déjà engagé significativement dans cet objectif et le PLUi-D devra poursuivre les efforts en traduction concrète dans le document, et ce en compatibilité avec le SCoT de 2020.

Ainsi, le PADD vise à accompagner et encadrer ces différentes façon d'utiliser le foncier, qu'il faudra inventer, expérimenter et s'approprier pour en faire un bon usage et donner à chacun sa place dans un espace contraint et fini.

Si la terre est rare, c'est une raison de plus pour laquelle il nous faut une stratégie foncière.

Cet urbanisme du 21ème siècle est de la responsabilité des décideurs locaux dans le cadre des objectifs de réduction posés par le législateur. Il faudra dès lors s'en saisir et proposer un modèle qui contente les besoins des habitants tout en préservant l'avenir. »

Il est nécessaire de produire de nouveaux logements, ne serait-ce que pour maintenir le nombre d'habitants. A ces besoins se cumulent les besoins liés à l'accroissement de la population.

Le choix retenu en termes d'ambition démographique est de s'inscrire dans la continuité de celle portée par le SCoT de Niort Agglo, soit une évolution démographique de 0,6% par an.

Pour conforter cette tendance à l'échelle de Niort Agglo, 650 logements nouveaux en moyenne par an seront nécessaires (environ 390 logements par an pour répondre aux besoins de la population actuelle et environ 260 logements par an pour accueillir de nouveaux habitants).

Le PLUi-D de Niort Agglo rappelle qu'un logement nouveau n'est pas forcément un logement neuf.

En effet, la production de logements s'appuiera :

- D'abord, sur la densification (dents creuses, potentiel de plus de 5000 m², les lots libres existants en lotissement, les divisions parcellaires)
- Puis, sur les extensions à l'urbanisation

La mobilisation du bâti existant (logements vacants, friches, changement de destination...) sera également prise en compte.

Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif

Le PLUi-D de Niort Agglo doit fixer un cadre à la politique du logement du territoire, en s'appuyant notamment sur le PLH. Il s'agit d'orienter cette programmation sous un angle géographique et territorialisé afin que chaque territoire contribue à une logique d'ensemble.

La production de logements doit être envisagée par son impact dans l'aménagement du territoire, notamment vis-à-vis des centres villes, centres-bourgs, mais également à l'échelle des quartiers. Au sein de ces espaces, la mixité sociale se double ainsi d'une mixité fonctionnelle, celle-ci devant contribuer à structurer les différentes polarités qui fondent la vie de proximité et la pratique du territoire.

En outre, depuis la loi SRU, les documents d'urbanisme doivent contribuer à « refaire la ville sur elle-même ». Cet enjeu, tout comme les extensions urbaines, ne doit toutefois pas se faire aux dépens des paysages du territoire.

Toujours dans l'objectif de refaire la ville sur elle-même, mais également pour contribuer à la réduction des besoins en foncier, le projet mise sur les potentiels constructibles et « mutables » au sein du tissu urbain existant. L'équation « densité / faisabilité / acceptabilité » doit être ainsi abordée au cas par cas, quartier par quartier, secteur par secteur.

La maîtrise de la consommation d'espace risque de générer, à terme, une tension sur le foncier. La collectivité devra se prémunir des effets de cette tension sur sa capacité à répondre à ses objectifs de construction de logements (dont logements sociaux), par la mise en place d'une stratégie foncière, voire d'une maîtrise foncière. Un travail partenarial avec les opérateurs et les habitants permettra de proposer de nouvelles formes urbaines et d'habitat, répondant à un urbanisme de qualité, quelle que soit la destination de l'habitat.

- Viser un urbanisme raisonné et économe en espace pour soutenir une croissance démographique de Niort Agglo de 0,6%, en :

- Déclinant ce développement sur le territoire selon l'organisation territoriale du SCoT (en distinguant Niort et le cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et les communes de proximité)
- Veillant à une répartition équilibrée, dans le temps et dans l'espace, de l'offre nouvelle de logements entre ces différents pôles
- Evitant la spécialisation des territoires :
 - Encourager une mixité fonctionnelle de proximité
 - Maintenir la fonction d'habitat dans les centres-bourgs ainsi qu'au centre-ville de Niort
- Mobilisant en priorité le potentiel foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et stabilisant ainsi cette enveloppe pour limiter la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières
- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT

La répartition de la production en logements au PLUi-D de Niort Agglo se fera en compatibilité avec les orientations du SCoT.

- Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière, en :

- Privilégiant le renouvellement urbain et en optimisant la densification des tissus bâtis
- Mobilisant autant que possible les friches urbaines présentes dans les enveloppes urbaines
- Luttant contre la vacance, notamment dans les centres-bourgs
- Instaurant des règles de densité et de gabarit en fonction des caractéristiques et des potentialités d'évolution des tissus existants
- Préservant l'identité des quartiers et des bourgs en faisant de l'espace public un point d'ancrage de l'organisation territoriale
- Assurant une qualité des projets déployés, intégrés à la trame urbaine tout en prenant en compte la création ou le maintien d'ilots de fraîcheur
- Autorisant les changements de destination des constructions existantes dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

- **Organiser les extensions qualitatives des entités principales (au sens du SCoT), en :**

- Atteignant un objectif qualitatif des extensions en recherchant et en priorisant les meilleurs espaces pour permettre le développement urbain en continuité des polarités, en tenant compte, dans les choix et les aménagements :
 - De l'accessibilité au centre, aux équipements et aux transports en commun
 - De l'insertion vis-à-vis des enveloppes urbaines existantes et de la qualité paysagère des entrées de ville
 - De la cohérence du maillage de liaisons douces
 - De la capacité et sécurité des réseaux de voirie existants
 - Des capacités d'approvisionnement en eau, des réseaux et de traitement des eaux usées du territoire en intégrant l'évolution démographique et économique des besoins et en prenant en compte le réchauffement climatique
 - De l'intégration dans l'environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels ou urbains
- Développant la végétalisation et en favorisant la perméabilisation dans toute opération d'aménagement

- **Permettre l'évolution des villages (au sens du SCoT) uniquement par une densification adaptée répondant à différents critères :** taille du groupement bâti, morphologie urbaine, capacité d'accueil, sensibilité environnementale...

- **Permettre uniquement le développement et l'aménagement des constructions existantes dans les hameaux et l'habitat isolé (au sens du SCoT)**

Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée

Les besoins des ménages actuels mais aussi des futurs habitants de Niort Agglo sont multiples.

Ils évoluent en fonction de différents facteurs :

- Evolutions sociétales : vieillissement de la population, séparations, décohabitation des plus jeunes...
- Evolution des modes de vie, des usages des logements, des attentes des ménages par rapport à un logement...

Il est donc essentiel d'être en capacité de proposer une offre d'habitat diversifiée et évolutive pour mieux répondre à ces besoins.

- **Attirer les jeunes actifs, les familles, en :**

- Proposant une offre d'habitat attractive, en matière de formes d'habitat, des prestations, de qualité de vie, de prix et de loyers... et compétitive
- Valorisant le cadre de vie proposé par Niort Agglo pour ces profils de ménages : équipements petite enfance et scolaire, équipements sportifs et culturels...

- **Offrir des parcours résidentiels diversifiés sur tout le territoire, pour les différents profils de ménages (jeunes, actifs, seniors...), en :**

- Proposant à l'échelle de Niort Agglo une offre de logements adaptée aux différentes étapes de la vie conformément aux orientations du PLH

Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire

La recherche d'une meilleure mixité dans le profil des habitants accueillis, aux différentes échelles territoriales (agglomération, communes, quartiers, résidences) mais aussi dans les différents segments du parc de logements est une condition essentielle du maintien de l'attractivité résidentielle du territoire de Niort Agglo dans son ensemble et de la cohésion entre les différentes composantes.

- Produire du logement social en adéquation avec les besoins de la population et du territoire, en :

- Diversifiant les produits (typologies, formes urbaines ...)
- Rééquilibrant territorialement l'offre : développer l'offre en priorité sur les communes SRU qui ne respectent le seuil des 20% et celles proches de le devenir
- S'appuyant sur les dispositifs existants identifiés dans le PLH
- Améliorant la mixité sociale dans le parc locatif social et permettre ainsi d'accompagner et de créer les conditions d'une diversification des profils de ménages accueillis vers davantage de mixité dans les différents territoires de Niort Agglo

- S'appuyer sur le parc privé, en :

- Misant sur le marché locatif de logements à loyers maîtrisés (conventionnement APL)
- Développant de l'accession sociale, de la primo-accession dans le neuf et dans l'ancien

Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive

Certains ménages ont besoin d'une offre de logement « adaptée », notamment les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les ménages en parcours d'insertion ou de réinsertion...

L'objectif de Niort Agglo est d'apporter des réponses adaptées à ces différents profils de ménages, dans un souci de mixité et d'inclusion.

- Accompagner les jeunes dans leurs parcours résidentiels, en :

- Offrant aux jeunes actifs en début de parcours professionnels et résidentiels une offre adaptée à leurs besoins que ce soit dans le parc de logements de droit commun ou à travers des offres dédiées (de type Résidence Habitat Jeune, logement intergénérationnel, colocation solidaire...)

- Proposer une diversité de solutions adaptées au vieillissement et au handicap, en :

- Adaptant les logements dans le parc social et privé, pour permettre autant que possible le maintien à domicile
- Développant des programmes de logements dédiés à proximité des services, commerces et équipements
- Produisant des logements accessibles et adaptés dans l'offre nouvelle afin de proposer à ceux qui le souhaitent de résider dans des programmes de droit commun et dans un environnement générationnel mixte

- Favoriser le développement de solutions alternatives et innovantes pour répondre à la diversité des attentes : offre d'habitat « groupé » en locatif, habitat partagé, habitat intergénérationnel, logements modulables...

- Accompagner les ménages en parcours d'insertion / réinsertion en proposant des solutions d'hébergement ou de logements adaptés, en :

- Privilégiant, lorsque la situation du ménage le permet, un accès au logement sans passer par l'étape de l'hébergement, en cohérence avec la stratégie nationale du « logement d'abord »

- Répartissant mieux l'offre dans les différents secteurs de Niort Agglo disposant d'une capacité d'accueil adaptée (dans les centralités, plus particulièrement dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, à proximité de l'offre de services et d'équipements de transports, CCAS...)
- Apportant une réponse coordonnée et globale qui ne concerne pas seulement l'accès au logement : accompagnement social, insertion et emploi, santé...

- **Apporter une réponse aux besoins des gens du voyage** conforme aux prescriptions du Schéma Départemental (aires d'accueil, grand passage, sédentarisation...)

- **Apporter une réponse aux autres publics spécifiques** : Sans Domicile Fixe (SDF), Mineurs Non Accompagnés (MNA), femmes isolées et/ou battues, personnes isolées en grande difficultés sociales...

Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants

Le développement de projets innovants est essentiel. Il permet de tester de nouveaux produits d'habitat ou des nouvelles modalités d'intervention qui pourront constituer les « solutions de demain » qui sont déjà des nécessités d'aujourd'hui.

- **Promouvoir un développement écologique et durable**, en :

- Encourageant le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement le bioclimatisme et la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique
- Encourageant la réhabilitation du parc ancien pour améliorer l'environnement, la santé, la performance énergétique
- Favorisant le recours aux énergies renouvelables
- Limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant la retenue des eaux à la parcelle
- Développant la nature en Ville (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des îlots de fraîcheur et limitation des îlots de chaleur, protection et / ou développement des haies et de la présence du végétal)

- **Expérimenter des produits pour répondre à l'évolution des besoins, des usages et des modes de vie (logement modulable et évolutif, logement connecté, programme avec des lieux de vie et des équipements partagés...),** en :

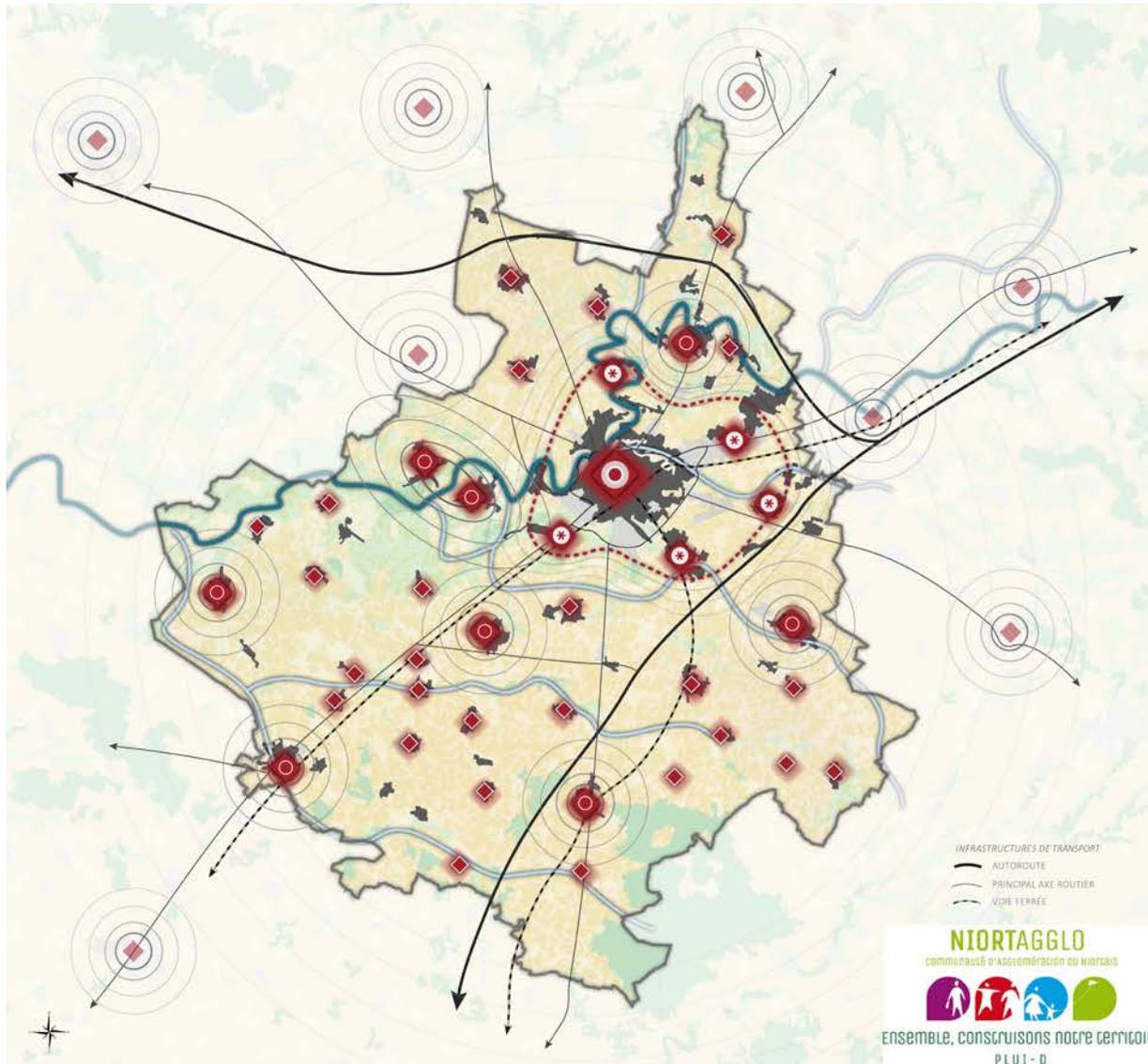
- Veillant à permettre la réalisation de ces opérations expérimentales et plus globalement rendre possible l'évolution du tissu bâti et la recomposition urbaine.

Objectif 2.6. : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire

La question de la capacité d'accueil du territoire est un préalable à tout projet d'aménagement. Ainsi, le PLUi-D conditionne les sites de développement à une desserte suffisante et satisfaisante en équipements.

- Assurer une gestion durable des ressources, en :

- Prenant en compte, dans les choix d'aménagement futurs, les capacités de desserte et d'absorption des flux
- Conditionnant les ouvertures à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement des eaux usées ou en trouvant une gestion alternative des eaux usées (Assainissement Non Collectif)
- Préservant les lieux de captage et améliorant les dispositifs collectifs et non collectifs pour permettre à tous l'accès à une eau potable de qualité
- Encourageant la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique (dans le respect des normes sanitaires) voire économique dans un objectif de maintien ou de réduction des besoins en eau potable et de limitation des inondations
- Favorisant un traitement local des déchets inertes (site de stockage, déchèteries, ramassage, locaux d'immeubles adaptés, conteneurs enterrés le cas échéant et emplacement de tri sélectif...), dans une démarche de développement durable



Axe 2 PLUi-D

Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ ET QUALITATIF

VISER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE NIORT AGGLO DE 0.6% PAR UN URBANISME RAISONNÉ ET ÉCONOME EN ESPACE.

COEUR D'AGGLOMÉRATION
10% DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR NIORT
15% DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LES AUTRES COMMUNES

COMMUNES D'ÉQUILIBRE
19.25 % DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

COMMUNES DE PROXIMITÉ
15.75 % DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

FAVORISER LE RÉINVESTISSEMENT DE L'EXISTANT POUR GARANTIR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

ORGANISER LES EXTENSIONS QUALITATIVES DE L'ENVELOPPE URBAINE DES CENTRALITÉS PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE ET DURABLE

ENCADRER L'ÉVOLUTION DES VILLAGES, ECARTS ET SITES D'ACTIVITÉS ISOLÉS EN DÉFINISSANT DES MARGES D'ÉVOLUTION ADAPTÉES AUX BESOINS ET AU CONTEXTE

ASSURER LA FLUIDITÉ DES PARCOURS RÉSIDENTIELS GRÂCE À UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

ATTIRER LES JEUNES ACTIFS, LES FAMILLES

OFFRIR DES PARCOURS RÉSIDENTIELS DIVERSIFIÉS SUR TOUT LE TERRITOIRE, POUR LES DIFFÉRENTS PROFILS DE MÉNAGES (JEUNES, ACTIFS, SENIORS...)

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE PETITS LOGEMENTS DE QUALITÉ, DONT DES LOGEMENTS ADAPTÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

ORGANISER LA RÉPARTITION SOCIALE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS : PRODUIRE DU LOGEMENT SOCIAL EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE

MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS « SPÉCIFIQUES » DES DIFFÉRENTS PUBLICS POUR UNE OFFRE PLUS INCLUSIVE

ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEURS PARCOURS RÉSIDENTIELS

PROPOSER UNE DIVERSITÉ DE SOLUTIONS ADAPTÉES AU VIEILLESSEMENT ET AU HANDICAP

ACCOMPAGNER LES MÉNAGES EN PARCOURS D'INSERTION / RÉINSERTION EN PROPOSANT DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENTS ADAPTÉS À CES MÉNAGES

FAVORISER ET VALORISER LES PROJETS INNOVANTS

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE ET DURABLE

METTRE EN ADÉQUATION LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE AVEC LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT OU AVEC LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie.

En premier lieu, la préservation de l'environnement se pose comme un enjeu primordial, dans toutes ses composantes : qualité de l'air, préservation des énergies fossiles, stratégie bas carbone et économies d'énergie, limitation des émissions de polluants et de bruit.... Pour cela, la diversification des modes et des pratiques de déplacements est à proposer, en promouvant non seulement les modes classiques (transports collectifs, vélo, marche...), mais également le covoiturage, l'autopartage, l'électromobilité, le fret ferroviaire ou de nouvelles formes d'organisation (organisation territoriale, plans de mobilité, mutualisation du stationnement...).

L'accès à la mobilité, dans sa dimension sociale, forme un deuxième enjeu. Tous les modes de déplacements sont concernés. La voiture est un mode performant dans le sens où il n'existe parfois pas de solution alternative. Elle permet aussi de réaliser une chaîne de déplacements de manière relativement aisée. Cependant, elle n'est pas accessible à tous pour des questions d'âge, de handicap, de revenus C'est pourquoi l'offre de mobilité doit être plurielle, de façon à proposer des solutions adaptées aux différents contextes personnels et territoriaux. De façon complémentaire, la sécurité routière forme un objectif national de premier ordre, justifiant diverses interventions dans le domaine des infrastructures, de la réglementation et de la sensibilisation.

Troisième enjeu transversal, la ruralité d'une partie du territoire nécessite un regard particulier. La concentration des emplois, des commerces et des services au sein du cœur d'agglomération génère une dépendance des territoires excentrés vis-à-vis de cette unité. Les distances de déplacements s'allongent, nécessitant le plus souvent l'usage d'un mode motorisé et la dispersion de l'habitat, même si elle est relative, limite toute massification possible des flux et renforce la dépendance aux modes motorisés individuels.

Enfin, l'interface mobilité - économie ne doit pas être sous-estimée et constitue le quatrième enjeu. Les années récentes sont marquées par les effets conjugués de rentrées fiscales réduites, de baisse des dotations de l'Etat, de la pandémie de la Covid-19, impactant les politiques de mobilité. En parallèle, de nouvelles formes de mobilité ont émergé, nécessitant moins l'appel aux fonds publics, comme c'est le cas pour les « mobilités partagées », dont le covoiturage est la forme la plus répandue. Cet enjeu s'exprime également à travers les besoins de l'entreprise, du commerce à l'industrie, que la collectivité doit satisfaire. Il s'agit non seulement des infrastructures routières et cyclables, mais également des services de transports collectifs routiers ou ferroviaires, permettant aux établissements précités de disposer d'une aire de chalandise et d'un bassin de main d'œuvre suffisante pour assurer leur viabilité, sans oublier le transport de marchandises et les livraisons locales.

Au-delà de ces 4 enjeux, toute politique de mobilité doit également s'appuyer sur un champ des possibles élargi grâce aux innovations technologiques et numériques. Toutefois, il ne s'agit pas d'occulter l'absence de maîtrise ou d'équipements pour certaines catégories de personnes.

Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale

Niort Agglo a engagé de nombreuses réformes et réponses à ces besoins nouveaux pour les populations et la diversité des déplacements (gratuité des transports en commun, offre de vélo en libre-service, accompagnement et soutien au covoiturage...). Les enjeux pour les 10 prochaines années sont nombreux puisque ce secteur est en constante évolution et que nos espaces urbains sont anciens et qu'il faut engager de profondes adaptations pour redéfinir la place de chaque usage.

L'objectif de Niort Agglo est d'accompagner cette tendance.

- Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, en :

- Proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale
- Adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières)

- Faciliter les nouvelles mobilités, connectées et partagées, en :

- Accompagnant le développement de la mobilité connectée pour simplifier l'usage et faciliter l'intermodalité
- Renforçant la mobilité partagée : développement du parc de vélos en libre-service, accompagnement dans l'autopartage résidentiel, incitation au covoiturage...
- Régulant l'utilisation des engins de déplacements personnels et le partage de l'espace public

- Faire connaître les offres alternatives à la voiture, notamment auprès des personnes captives et isolées, des établissements scolaires, et des entreprises en :

- Diffusant les informations en milieu rural via les communes, associations et en utilisant tout type de supports
- Identifiant les déficits de mobilité et proposant des solutions adaptées pour les publics issus de quartiers prioritaires, et plus généralement des publics captifs et isolés

- Proposant un accompagnement pour la réalisation des Plans de Mobilités Employeurs (télétravail, covoiturage, vélo) et des Plans de Mobilités Scolaires (modes actifs, covoiturage)

- Envisager de nouvelles organisations pour limiter les déplacements, en accompagnant la population au changement de pratique, en :

- Encourageant le télétravail et la visioconférence
- Facilitant le maintien ou l'implantation des commerces de proximité, et le principe des « circuits courts » en l'étendant aux services administratifs itinérants
- Accompagnant le développement des carburants alternatifs et des installations de recharge pour véhicules électriques

Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements

Les interactions entre urbanisme et transports - déplacements ne sont plus à démontrer. Les principes de mixité des fonctions, de densité, de perméabilité, d'apaisement de la circulation, d'espaces publics attractifs ... ont lieu de s'appliquer partout, tout en considérant bien les particularités de chaque territoire, en particulier pour favoriser les modes alternatifs à la voiture.

- Développer un urbanisme vecteur de courtes distances favorisant ainsi le recours aux modes actifs, en :

- Limitant l'étalement urbain et intensifiant l'urbanisation tout en conservant un équilibre des fonctions
- Favorisant la mixité fonctionnelle et développant les centralités, avec des services et commerces aisément accessibles
- Réduisant les coupures urbaines et prévoyant que les nouveaux quartiers soient perméables
- Privilégiant le développement urbain autour des arrêts de bus et des gares/haltes ferroviaires

- Faciliter et sécuriser les accès à pied et à vélo aux pôles de proximité en :

- Améliorant les cheminements, notamment en lien avec les centralités commerciales, les établissements scolaires et les arrêts de transport collectif
- Adoptant un schéma directeur des infrastructures cyclables
- Aménageant des itinéraires vélos continus et sécurisés
- Adaptant les chemins ruraux et accotements à la pratique des modes doux lorsque cela est nécessaire

- Promouvoir la ville apaisée et des espaces publics de qualité et accessibles à tous en :

- Développant le partage de l'espace public à travers l'extension et le développement d'aires piétonnes, de zones de rencontre et de zones 30
- Adaptant les plans de circulation
- Promouvant pour les déplacements quotidiens, de courtes et moyennes distances, un usage renforcé du vélo et de la marche à pied
- Améliorant les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : voirie, établissements recevant du public, transports collectifs...

- Accompagner cette transformation par une adaptation du réseau de voirie et du stationnement en :

- Hiérarchisant le réseau de voirie et définissant les grands principes d'aménagement pour atteindre une fluidité et une efficacité du réseau
- Adaptant les emprises de stationnement par une offre réglementée et mutualisée
- Réglementant le nombre de places privatives en fonction de la densité et de la qualité de desserte en transports collectifs

- Intégrer les mobilités douces dans l'aménagement des zones d'activités et commerciales pour assurer une desserte interne et une connexion avec les espaces urbains à proximité

Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale

Le développement des mobilités multimodales, en particulier celles alternatives à la voiture solo, repose sur une nouvelle façon de concevoir les infrastructures routières. L'automobile, mode privilégié sur le territoire jusqu' alors, doit désormais laisser une place plus importante aux autres modes : transport collectif, covoiturage, vélo, marche, engins de déplacements personnels ..., et ce, sur l'ensemble du territoire.

En complément, le développement de l'intermodalité doit permettre aux actifs périurbains de se rabattre en heures de pointe sur des stations ou pôles d'échanges avec les cars / bus / vélos, des haltes ferroviaires et des aires de covoiturage. Enfin, le transport de marchandises doit lui aussi connaître sa révolution par une organisation plus vertueuse, tout en conservant son efficacité.

- Favoriser les transports collectifs et le covoiturage, en :

- Renforçant le transport en « libre accès »
- Offrant une meilleure régularité, des temps de parcours améliorés via des aménagements de voirie et de carrefours
- Facilitant les pratiques intermodales pour rejoindre le cœur d'agglomération et ses emplois via le rabattement vers des nœuds d'échanges en heures de pointe des actifs périurbains
- Densifiant l'urbanisation autour des pôles d'échanges (pôle Brèche et PEM gare Niort Atlantique), des pôles d'entrée de ville, P+R inclus, des haltes ferroviaires et des centres bourgs des communes d'équilibre
- Proposant un point de covoiturage par commune à minima
- Proposant une offre coordonnée et dynamique de covoiturage à l'échelle de l'Agglomération
- Menant une réflexion sur le développement de nouvelles haltes ferroviaires (Frontenay Rohan Rohan, Aiffres, Echiré - Saint-Gelais)

- Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos cohérente en :

- Raccordant les pôles générateurs de déplacement (emplois, étude, équipements, commerces, services...) aux zones d'habitat

- Complétant ce dispositif par un maillage inter-quartiers pour le cœur d'agglomération et intra-communal pour les autres communes
- Maillant le territoire de stationnements vélos dont une partie sécurisés

- Offrir des solutions de logistique urbaine plus vertueuses, en :

- Organisant la chaîne de distribution et la gestion du dernier kilomètre sur le cœur d'agglomération
- Réglementant la circulation et les livraisons en ville comme sur les itinéraires de transit des poids lourds non adaptés (gabarits et structures de voirie, zones résidentielles, carrefours non sécurisés ...)
- Développant le fret ferroviaire via la plateforme Niort Terminal et les installations techniques embranchées

Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération

En complément de l'objectif précédent, les réseaux routiers, ferroviaires et aériens nécessitent d'être adaptés et améliorés. Les échanges entre le territoire et l'extérieur doivent bénéficier de conditions satisfaisantes en termes de temps de parcours, de confort et de sécurité, qu'il s'agisse de grandes métropoles de proximité ou de communes périurbaines.

- Adapter le réseau routier aux besoins, en :

- Hiérarchisant et optimisant les infrastructures existantes dans le cadre d'un Schéma Directeur à l'échelle du territoire
- Lançant des études pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de nouvelles infrastructures
- Répartissant mieux les flux sur le réseau routier et soulageant certaines artères trop marquées par la présence de la voiture
- Améliorant les conditions de sécurité routière, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport collectif
- Veillant aux respects des conditions de sécurité et de bon fonctionnement des passages à niveau en lien avec les partenaires concernés

- Améliorer l'offre de services en transport collectif et la qualité des infrastructures ferroviaires et aériennes en :

- Incitant à la réalisation des travaux nécessaires à la fiabilité de la ligne Niort-Saintes-Bordeaux
- Echangeant avec la Région Nouvelle Aquitaine sur le niveau d'offre de service des lignes Poitiers - Niort - La Rochelle et Niort - Saintes - Bordeaux et leur coordination avec le réseau urbain
- Promouvant les transports régionaux et accompagnant en complément les lignes de cars non conventionnées
- Etudiant avec Nouvelle Aquitaine Mobilités une offre de service complémentaire entre Niort et La Rochelle
- Prenant en compte les besoins de développement de l'aérodrome Niort - Marais poitevin, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le territoire de Niort Agglo est caractérisé par une pluralité de paysages. Le paysage de Niort Agglo est marqué par l'importance de l'hydrographie. Les espaces ouverts et libres, boisés ou agricoles composent une autre part importante du territoire de Niort Agglo mais il ne faut pas oublier aussi la présence des milieux urbanisés (villes, les industries, les zones commerciales et les infrastructures) dont la valeur environnementale, paysagère et écologique doit être affirmée.

Les milieux naturels du territoire se caractérisent par l'importance du réseau hydrographique, des milieux humides (marais, tourbières, prairies humides, ripisylves...), des bocages (réseau de haies, prairies humides et naturelles, bosquets...) et des grandes plaines agricoles ouvertes. Les espaces forestiers sont plutôt épars et relictuels en dehors de la forêt de Chizé et des reliquats de la Sylve d'Argenson. Le taux de 68% d'espaces protégés et / ou inventoriés traduit cette richesse et le classement d'une grande partie du territoire en Parc Naturel Régional (soit 18 communes) atteste également de cette singularité.

Niort Agglo s'inscrit pleinement dans la transition énergétique et écologique à travers son PCAET et son SCoT. Le territoire est déterminé à préserver la richesse de l'environnement et à limiter les impacts des activités sur les ressources tout en veillant à permettre la diversification des sources de production énergétique locale.

Le territoire souhaite réduire sa vulnérabilité face au changement climatique et rendre ses habitants moins dépendants des ressources externes. Cela nécessite de mettre en place des actions de protection des ressources et d'amélioration des conditions de vie pour un environnement plus sain, moins impactant sur la santé. Cela nécessite aussi une anticipation dans le dimensionnement de la ressource en eau et des infrastructures.

L'enjeu principal du Projet de Niort Agglo est ainsi de préserver la richesse des paysages du territoire, qui constitue un cadre de vie remarquable, facteur

d'une attractivité résidentielle indéniable tout en permettant la transition environnementale et énergétique.

Enfin, le Projet de Niort Agglo vise à réaffirmer l'importance de l'activité agricole et à repositionner l'agriculture au cœur du développement économique local. A ce titre, Niort Agglo souhaite porter des objectifs assurant la pérennité de l'activité, répondre aux enjeux de diversification des exploitations, et inscrire ces objectifs dans une démarche de développement durable.

Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole

La place de l'agriculture dans la construction des paysages de Niort Agglo est essentielle. Souvent considéré jusqu'à maintenant comme un espace libre, voire une réserve foncière, l'espace agricole est tout autre. Non seulement, il renvoie l'image de marque de sa production mais il a également une valeur environnementale et touristique emblématique pour le territoire. Il s'agit d'y porter la plus grande attention car c'est à travers celui-ci qu'est perçue la très grande majorité des paysages de Niort Agglo.

Pour rappel, ce territoire et les paysages qui le constituent, sont construits par les éléments naturels géographiques et climatiques mais également et essentiellement à travers les pratiques agricoles qui y sont exercées. Selon les contraintes productives, ces paysages prennent des formes bien différentes. Mais cela tient aussi aux conditions et contraintes géographiques.

- Favoriser les constructions en adéquation avec l'identité territoriale, patrimoniale et architecturale

- Préserver la variété des paysages agricoles (paysages emblématiques et éléments patrimoniaux identitaires du territoire), vectrice d'attractivité et support de continuités écologiques, en :

- Maintenant la variété des pratiques agricoles
- Favorisant une agriculture locale
- Favorisant dans les secteurs les plus sensibles des aires d'alimentation de captage d'eau potable une agriculture contribuant à la préservation de la ressource en eau

- Lutter contre la banalisation des paysages, particulièrement sur les espaces de transition, en :

- Conservant une identité paysagère et architecturale locale garante de la préservation des caractéristiques patrimoniales de Niort Agglo
- Travaillant sur la qualité des entrées de ville et de bourgs et de territoire
- Créant des coupures vertes et des transitions paysagères et en constituant des espaces « tampons » en conciliant les activités entre elles

- Proposer une nouvelle relation urbain / rural, soit un paysage médiateur entre les activités, les pratiques agricoles, les milieux et les lieux de vie, en :

- Mettant en valeur les lieux de respiration oxygénant les villes et le territoire) et les structures paysagères végétales (haies, bosquets, forêt, vergers...).
- Redonnant sa place à l'arbre dans le paysage
- Sensibilisant tout à chacun à la construction de nos paysages, pour une meilleure reconnaissance sociétale
- Accompagnant l'ensemble des acteurs locaux dans la plantation de haies et d'ensembles boisés

Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié

Les paysages naturels de Niort Agglo sont intimement liés à la présence importante de l'eau qui est venue façonner le relief du territoire... Cette pluralité de paysages renvoie à une image de territoire rural, source d'une attractivité notamment résidentielle.

Les paysages de Niort Agglo sont donc des éléments identifiants à préserver de la pression urbaine, via des mesures de limitation de la consommation de ces espaces, et de protection des paysages remarquables.

Le développement urbain doit ainsi être abordé sur la base de ces paysages parfois ouverts (perception et impact des nouvelles extensions, des entrées de ville), parfois morcelés (intégration et préservation des haies, des zones humides...) et permettre in fine de définir une stratégie foncière à l'échelle de Niort Agglo limitant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers.

- **Valoriser les espaces remarquables emblématiques** et particulièrement dans le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, en :

- Identifiant et en faisant connaître les paysages emblématiques
- Identifiant les formes urbaines singulières
- Identifiant les sentiers à mettre en valeur d'un point de vue paysager, dans le respect des continuités écologiques des sites (cours d'eau, haies, alignements d'arbres...)...

- **Protéger, préserver et valoriser le Marais poitevin**, en mettant en œuvre la Charte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin sur les 18 communes de ce périmètre

- **Replacer la Sèvre comme support de développement économique et touristique** : aménagement des berges (pontons pour la navigation et la pêche), accès et navigabilité dans le respect des continuités écologiques liées au cours d'eau et à sa ripisylve

- **Maintenir et valoriser la place des arbres** dans le territoire (les arbres et haies, la forêt), en :

- Préservant les espaces forestiers, ainsi que les massifs résiduels et les bosquets de qualité
- Protégeant les haies bocagères et bois du territoire par la mobilisation de différents outils réglementaires, en complément des protections déjà existantes
- Permettant la valorisation et l'entretien du bocage, des haies et des bois dans le cadre de la filière bois énergie (à titre expérimental)
- Mettant en œuvre des stratégies de plantation définies dans le PCAET

- **Maintenir et valoriser les paysages d'eau**, en :

- Préservant les zones humides et leur végétalisation associée
- Favorisant la reconquête physique et/ou visuelle des berges, de la ripisylve et des espaces de transition

Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité

Niort Agglo n'a pas échappé au phénomène de périurbanisation conduisant à une banalisation des espaces périphériques de Niort mais aussi des autres communes du territoire. On assiste ainsi à une standardisation du logement individuel, niant les spécificités architecturales du territoire, notamment sur le modèle d'espaces pavillonnaires plus ou moins intégrés à leur environnement.

Ce constat pose également la question de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols qui impacte le circuit de ruissellement et d'infiltration de l'eau. Ainsi, chaque usage du sol doit porter sa contribution en limitant ses conséquences et en favorisant à la fois l'infiltration tout en limitant les effets de ruissellement et les poches de stockage en cas d'épisodes pluvieux intenses.

Le projet est de préserver les caractéristiques architecturales, patrimoniales et identitaires du territoire.

- Favoriser un urbanisme économe en espace, en

- Limitant les extensions à l'urbanisation
- Privilégiant l'implantation des projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs...) dans les enveloppes urbaines
- Ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes ou en renouvellement à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations

- Limiter strictement l'habitat diffus, en :

- Règlementant l'urbanisation des villages, des hameaux et de l'habitat isolé (au sens du SCoT) afin de préserver les paysages ruraux et les fonctions de ces espaces
- Considérant le potentiel existant lié au phénomène de réhabilitation du bâti agricole ancien

- Penser les espaces économiques et commerciaux de façon qualitative (intégration du végétal et limitation de l'artificialisation, favoriser la

biodiversité, maîtriser la consommation énergétique et proposer un urbanisme de qualité), en :

- Imposant une qualité urbaine, architecturale et patrimoniale des zones d'activités et commerciales et de leurs bâtiments ainsi que leur intégration dans le paysage environnant
 - Optimisant l'espace pour limiter la multiplication des voiries et impasses par une réflexion urbaine sur les secteurs d'extension économique
 - Intégrant les zones d'activités et commerciales dans la démarche de transition énergétique du territoire :
 - En se dirigeant vers une qualité énergétique et environnementale des bâtiments d'activités de grande taille
 - En favorisant une gestion intégrée de la production d'énergies renouvelables dans les zones d'activité
 - Assurant une gestion intégrée du stationnement au sein des zones économiques et commerciales
- Intégrer la gestion de l'eau au sein des projets d'aménagement, en :
- Mettant en place des systèmes autonomes et/ou partagés de gestion de l'eau et plus particulièrement dans les secteurs sensibles identifiés
 - Favorisant l'infiltration dans les opérations d'aménagement à travers la mise en place d'un coefficient de biotope notamment, et assurer ainsi un couvert végétal conséquent alimenté par des systèmes de récupération d'eau pour limiter et éviter une ponction sur le réseau général et supporter les périodes estivales intenses
 - Intégrant systématiquement dans les espaces et équipements publics (sauf démonstration de l'impossibilité sur critères techniques et de localisation) une solution autonome de récupération des eaux pluviales ou d'infiltration des eaux pluviales en lien avec les espaces végétalisés programmés
 - Prenant en compte dans les zones d'activités, artisanales et les implantations d'entreprises, au-delà du cadre de la loi sur l'eau, le coefficient de biotope pour intégrer le végétal et utiliser l'eau de toiture ou des surfaces imperméabilisées à des usages sur site (infiltration ou stockage pour restitution vers le végétal) et non simplement dans une finalité de stockage dans un bassin.

Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité

Niort Agglo est caractérisée par la présence du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, de nombreux périmètres de protection et d'inventaire des milieux naturels mettant en lumière la richesse de sa biodiversité.

Niort Agglo recense ainsi une biodiversité présente sur l'ensemble de son territoire avec des secteurs où la concentration est plus forte : Marais poitevin, Traversée bocagère, Vallée du Mignon, Forêt de Chizé...

Plusieurs secteurs prioritaires pour la restauration de la fonctionnalité écologique ont été identifiés dans le SCoT. Le projet entend participer à cette restauration.

- **Préserver et valoriser la biodiversité** en cohérence avec la Trame Verte et Bleue, en :

- Protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire et les continuités avec les territoires voisins
- Mettant en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour tout projet d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB (compensation à opérer localement afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée)
- Développant la biodiversité en ville et des centres-bourgs (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des îlots de fraîcheur et limitation des îlots de chaleur), pour éviter la sur-minéralisation

- **Protéger la richesse écologique du territoire**, en :

- Préservant les espaces boisés et les haies existantes et en développant de nouvelles plantations
- Préservant la fonctionnalité des zones humides, en ne développant pas l'urbanisation sur ces zones sensibles, et en les protégeant
- Préservant les formations boisées présentes sur les rives des cours d'eau

- Choissant des essences locales (de préférence non horticoles) pour les plantations et proscrivant les espèces végétales exotiques envahissantes
- Préservant la ressource en eau avec une limitation de l'artificialisation des sols et une lutte contre la pollution des sols
- Participant au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise
- Utilisant l'eau pour lutter contre le réchauffement climatique

- **Favoriser la mise en valeur des espaces naturels remarquables** tels que les Sites Natura 2000, en :

- Créant des parcours pédagogiques présentant les éléments remarquables, les démarches mises en œuvre pour la valorisation et protection de ces espaces, sans en altérer leurs qualités écologiques

Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens

Le projet renferme à la fois une exigence de qualité de vie et un enjeu de santé publique pour ses habitants.

Niort Agglo est un territoire soumis à la présence de plusieurs risques et nuisances, dont il s'agit de maîtriser les effets pour protéger ses habitants. En effet, les caractéristiques naturelles et paysagères font de l'Agglomération un territoire avec des fragilités. La présence de plusieurs cours d'eau augmente les risques naturels liés à l'eau : inondations, remontées de nappes...

Le territoire est également soumis au risque de retrait / gonflement d'argiles et au risque d'effondrement de cavités.

Enfin, Niort Agglo compte des installations classées entraînant un risque technologique à proximité immédiate d'habitations.

- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques, en :

- Limitant l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risques :
 - Prendre en compte les risques majeurs présents sur le territoire : tempête, inondation, remontée de nappe, incendie, retrait-gonflement des argiles, industrie, radons, risques émergents, transport de matières dangereuses...
 - Ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens
- Préservant les ressources et les espaces naturels du territoire
- Préservant les espaces qui servent à ralentir, réguler et stocker l'eau et en prévenant le risque d'inondation par ruissellement ou remontée de nappe
- Améliorant la qualité de l'air par la diminution progressive de l'usage des véhicules motorisés et par la limitation des temps de saturation des axes les plus fréquentés
- Préparant le territoire aux conséquences du changement climatique, tant pour les sécheresses que pour les inondations et sur la réflexion sur la mise en place d'îlots de fraîcheur par des actions d'adaptation

- Améliorant la connaissance et l'information des populations actuelles et futures, et des opérateurs, sur la présence de risques et des dispositions à mettre en place

- Diminuer les nuisances sonores, en :

- Construisant les équipements sensibles dans les secteurs les moins affectés par la pollution et les nuisances sonores
- Permettant aux logements existants exposés aux nuisances sonores de bénéficier d'une meilleure performance acoustique
- Mettant en place des dispositifs limitant le bruit généré par les axes de transports routiers et ferrés

- Eviter et réduire les différentes pollutions dans les aménagements en cours et à venir, en :

- Luttant contre la pollution lumineuse « Trame noire », afin de permettre une réduction de la consommation d'énergie, favoriser le développement d'une biodiversité nocturne et d'améliorer le confort des habitants (l'objectif étant de développer de nouvelles pratiques plus que d'interdire totalement l'éclairage public)
- Réduisant les pollutions de l'air, des sols et de l'eau d'origine industrielles, urbaines, domestiques et agricoles

- Agir pour un urbanisme favorable à la santé, en :

- Intégrant la dimension « préventive » de la santé, c'est-à-dire l'action sur les facteurs de risques et de pathologies dans les projets de développement
- Permettant la réalisation des équipements et services indispensables au maintien d'une offre de soins de qualité en fonction d'une organisation issue du Contrat Local de Santé
- Répondant aux déterminants de santé et aux objectifs visés pour « un urbanisme favorable à la santé », par exemple en :
 - Favorisant les déplacements et modes de vie actifs
 - Favorisant l'accessibilité aux services et équipements
 - Construisant ou réhabilitant du bâti de qualité
 - Préservant la biodiversité et le paysage
 - Améliorant la qualité de l'air extérieur, la qualité et la gestion des eaux

- Réduisant les déchets en lien avec les partenaires institutionnels
- Encourageant une agriculture biologique dans les secteurs les plus favorables, dans les secteurs de captage notamment, à proximité des zones urbanisées, dans les franges agricoles les plus proches des habitations, et du cœur d'agglomération
- Prévoyant une zone « tampon » en frange urbaine

Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages

Par l'articulation du PCAET et du PLUi-D, Niort Agglo engage sa transition énergétique et marque sa volonté de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Le territoire vise la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de ses consommations énergétiques, principalement issues de ressources fossiles, et ambitionne un développement de la production énergétique à partir de sources durables.

« L'énergie la moins chère étant celle que l'on ne consomme pas », il s'agit dès aujourd'hui d'intégrer une approche spécifique, voire ambitieuse sur l'énergie, notamment dans les projets structurants de développement de l'urbanisation.

Niort Agglo s'est dotée d'une stratégie énergie / climat en réalisant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 10 février 2020. Le PLUi-D entend permettre sa mise en œuvre.

Le territoire de Niort Agglo s'inscrit dans un ensemble plus large comprenant des écosystèmes divers de type marais, littoral, zone humide et bocage... Il comprend également des ensembles forestiers et des milieux riches en ripisylves sur la partie Sèvres amont.

Le PCAET élaboré en 2020 a permis de faire ressortir l'intérêt de ces milieux pour la biodiversité et la qualité du cadre de vie des habitants de ce territoire. Les principales prescriptions et recommandations du SCoT invitent à intégrer plus de végétal dans les projets urbains et à préserver et mettre en valeur les milieux de haute valeur écologique et paysagère.

La séquestration carbone est un objectif affirmé du PCAET avec le doublement pour la période 2015-2050 pour passer de 50 000 à 100 000 tonnes (loi Energie - Climat).

Les projets nouveaux, les réhabilitations, les reconversions de friches, l'usage des milieux agricoles et naturels doivent contribuer à maintenir ces équilibres

et à faciliter les transitions, voire limiter les effets de césure entre les milieux ou de minéralisation des espaces dans les secteurs urbains.

Un travail partenarial est en cours avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, pour mesurer les capacités de captation du carbone par ces milieux et plus particulièrement pour le marais mouillé.

Ainsi, Niort Agglo met en œuvre plusieurs actions pour atteindre ces objectifs, par le soutien à la plantation de 125 000 arbres et 100 km de haies, mais également à travers le Projet Alimentaire Territorial ou l'objectif de 5 000 plantations de fruitiers pour 2024.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire met en valeur ces entités paysagères naturelles et cette nouvelle approche qui invite à faire entrer le végétal au sein de tous les projets au regard de la qualité de vie des habitants, des bénéfices pour la biodiversité et de la séquestration carbone.

- Mettre en œuvre les objectifs du PCAET à travers ses actions

- Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé permettant ainsi de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine, la santé et le cadre de vie des habitants, en :

- Précisant les zones de non développement et de vigilance du grand éolien identifiées dans le SCoT, notamment en imposant une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux constructions à usage d'habitation, supérieure à la réglementation nationale
- Autorisant les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et en encourageant cette production en complément d'autres usages du sol (une grande vigilance sera apportée sur l'agrivoltaïsme afin de s'assurer de la vocation agricole des terrains concernés)

- Intégrer des règles et des critères de performance énergétique dans les projets d'aménagement et de construction, afin de tendre vers les objectifs de réduction de gaz à effet de serre

Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population

L'agriculture joue un rôle à la fois multiple et important sur le territoire. Multiple car elle est aujourd'hui garante de l'entretien et du maintien des paysages. De fait, l'enjeu que représente le monde agricole trouve de nombreux échos dans le projet (économie, patrimoine, paysage, etc.).

Un PLUi-D n'a pas à « réglementer » l'activité agricole. Toutefois, cette dernière est aujourd'hui largement impactée par la pression urbaine. Le projet ambitionne de ne pas opposer deux mondes (urbain / rural). La volonté est de promouvoir une plus grande complémentarité des vocations et une plus grande imbrication des espaces, notamment afin de mieux prendre en compte les problématiques rencontrées par l'agriculture urbaine et périurbaine.

Enfin, le projet doit accompagner le retour à une agriculture de proximité. Cette dimension n'est en outre pas exclusive au monde agricole, même si elle y est étroitement liée.

- Préserver le foncier agricole, en :

- Réduisant les secteurs d'urbanisation en extension aux enveloppes urbaines
- Limitant les conflits d'usage entre agriculteurs et habitants en appliquant le principe de réciprocité des distances d'implantation

- Permettre le développement d'une agriculture de proximité, en :

- Pérennisant et développant l'agriculture urbaine, périurbaine et les espaces de maraîchage
- Intégrant le potentiel représenté par les espaces verts artificialisés pour l'autoproduction (potager familial)

- Favoriser la diversification des exploitations et l'implantation des activités liées à la filière agricole/agroalimentaire (en lien avec les nouvelles activités de commercialisation, de mise en tourisme, de ferme pédagogique, de projets de transformation...)

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/06/2022

Date d'affichage

10/06/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

28/7/2022

et publication du :

28/7/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

M. ROUSSEAU Thierry donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Numéro interne de l'acte : 2022-20 (bis) Annule et remplace la délibération 2022-20 (erreur dans la date de convocation)

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, la commune de Plaine-d'Argenson en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présentés par Mr Jacques BILLY Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, assisté de Mme Manuella BATY ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D souhaite émettre les remarques suivantes :

- Le Conseil Municipal déplore le faible volume des surfaces autorisées pour l'extension de la commune : 1.83 hectares,
- La densité minimum à atteindre sur la partie aménageable fixée à 12 logements/ha (objectif SCOT) n'est pas en corrélation avec les attentes des territoires ruraux,
- Le Conseil Municipal demande à ce que les orientations du PADD se traduisent ultérieurement en action profitant à l'ensemble des communes composant la communauté d'agglomération du Niortais, sans exclusion des communes rurales et ce dans les différentes politiques d'aménagement du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 30 juin 2022

Le Maire,

Jean-François SALANON



COMMUNE

de

PRAHECQ

(Mairie 79230 PRAHECQ)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres:

en exercice: 19

présents: 15

votants: 19

Délibération n°D202206-05

**OBJET : ORGANISATION D'UN
DEBAT RELATIF AU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD).**

L'an deux mille vingt et un,
le 27 juin à 20 heures 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Conseil de la mairie de Prahecq,
sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq,
Date de convocation : 21 juin 2022.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier,
CHAUVINEAU Laurence, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE
Eric, GABILLY Alain, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia,
MAGNERON Quentin, MOINARD Christophe, PILOT Julien et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et M. et LOUME Nathalie, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-
Laure, THIOU Elodie.

Secrétaire de séance : M. MAGNERON Quentin.

Madame LOUME Nathalie a donné pouvoir à Madame LUSSIEZ Sonia pour voter en
ses lieu et place.

Monsieur MOINARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Christophe
pour voter en ses lieu et place.

Madame Philippe Marie-Laure a donné pouvoir à Madame DUCROS Aurélie pour
voter en ses lieu et place.

Madame THIOU Elodie a donné pouvoir à Monsieur BONNET Olivier pour voter en
ses lieu et place.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté
préfectoral du 8 février 2019 ;*

*Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de
concertation ;*

*Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de
collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-
D) ;*

*Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D
débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;*

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil
d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout
comme le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté
d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D ont été établies
sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté
d'Agglomération du Niortais.

Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20220627-D202206-05-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision
d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines

affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Il est toutefois ajouté par le Conseil municipal que l'axe 3 lié à la mobilité doit être développé afin de permettre une offre de services de bus identique pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Une amélioration en ce sens serait nécessaire.

De plus, en lien avec la mobilité, une aire de covoiturage est prévue depuis près de deux ans sur le territoire communal mais celle-ci n'a pas encore été réalisée.

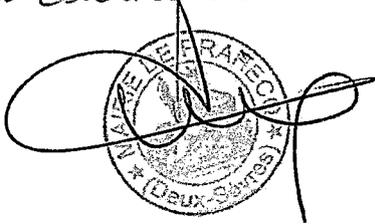
Enfin, il est remarqué que le PADD offre actuellement essentiellement des obligations auprès des constructeurs. S'orienter, au moins en partie, vers une politique d'incitations serait souhaitable (exemple : les îlots de fraîcheur chez les particuliers).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

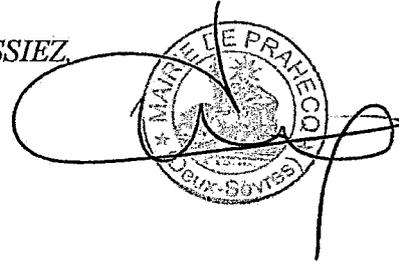
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le: 29/06/2022
Publié ou Notifié
le 29/06/2022



*Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme
A Prahecq le 28 juin 2022
Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,*



Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20220627-D202206-05-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRIN-DEYRANÇON
Séance ordinaire du jeudi 21 avril 2022**

Département des
Deux - Sèvres
Arrondissement de
NIORT
Commune
PRIN-DEYRANÇON

**Date de
convocation :**
11 avril 2022
Date d'affichage :
11 avril 2022
**Nombre de
Conseillers**

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstention :	00

DCM-22-21042022

Objet : 2-1

URBANISME

**PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DÉPLACEMENTS
(PLUi-D)**

DÉBAT

L'an deux mille vingt deux le jeudi 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,
Adjoint, Mesdames Claude HAMAIDE, Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,
Conseillères, Mesdames Anne CLERE, Laurence MORIN.
Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Nicolas MORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Katia CADIOT donne procuration à Madame Anne CLERE.

Monsieur Régis JOUIN donne procuration à Monsieur Terry BOULAY.

Absente : Madame Corinne MORIN

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité et certifié exécutoire le : 22/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRIN-DEYRANÇON
Séance ordinaire du jeudi 21 avril 2022**

Département des
Deux - Sèvres
Arrondissement de
NIORT
Commune
PRIN-DEYRANÇON

**Date de
convocation :**
11 avril 2022
Date d'affichage :
11 avril 2022
**Nombre de
Conseillers**
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

DCM-22-21042022

Objet : 2-1

URBANISME

**PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DÉPLACEMENTS
(PLUi-D)**

DÉBAT

Transmis en préfecture au
titre du contrôle de légalité et
certifié exécutoire le : 22.04.2022

L'an deux mille vingt deux le jeudi 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,
Adjoints, Mesdames Claude HAMAIDE, Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,
Conseillères, Mesdames Anne CLERE, Laurence MORIN.
Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Nicolas MORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Katia CADIOT donne procuration à Madame Anne CLERE.

Monsieur Régis JOUIN donne procuration à Monsieur Terry BOULAY.

Absente : Madame Corinne MORIN

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire-.Olivier D'ARAUJO.





SAINT GELAIS

*Accueillante
et belle à vivre*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 24 mai, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 20 mai 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Mmes, M., Bobineau, Garnier, Cario, Gonord, Giraud, Bougrand, Sapin, Champion, Gilquin, Jean-Baptiste, Prevote,

Absents excusés : Mme Nespoux ayant donné pouvoir à Mme Sapin, M. Naudon ayant donné pouvoir à Mme Gonord, Mme Mourot ayant donné pouvoir à M. Cario.

Absents : M. Jubien, M. Guerit, M. Renaud.

Madame Jean-Baptiste est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 01-05-22 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
A Saint-Gelais, le 01 juin 2022
Le Maire
Gérard BOBINEAU



Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux le 9 juin, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes route de Niort.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2022

Présents : Monsieur BONNET François, Madame POYVRE Hélène, Monsieur GERMAIN Patrick, Monsieur BALQUET Manuel, Madame RACOIS Natacha, Madame DESSET Amélie, Monsieur ROUILLON Frédéric, Madame CLAIN Nathalie Monsieur MEUNIER Yannek, Madame CHOLLET Martine, Monsieur ROGOSKI Christophe, Madame BALQUET Charlotte, Madame BREMAUD Dany, Madame SPRIET Catherine, Madame ROCHE Liliane et Madame MAILLET Marie Claude.

Absents excusés : Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Monsieur BALQUET Manuel et Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Monsieur IZAMBART Stéphane qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick.

Secrétaire : Madame Nathalie CLAIN

1- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte mais demande une étude sur les problèmes de mobilités pour les paludéens conformément à l'axe 3. La situation géographique de St Hilaire la Palud ne permet pas des déplacements aisés vers le cœur d'agglo. Les temps de trajet sont longs en transport en commun puisque l'ensemble des villages est desservi avant, St Hilaire la Palud se situant en bout de ligne. Cela ne favorise pas le maintien des familles qui ont besoin des déplacements vers les lycées et collèges. Les déplacements vers la gare de Mauzé qui se situe à 10km de St Hilaire n'est pas facile, pas de piste cyclable ni de navette existante. Ces problèmes ne permettent pas un maintien des familles à longue échéance. A cela se rajoute le gel des terrains constructibles depuis 2014 en lien avec des problématiques d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 13 juin 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 13 juin 2022

Le Maire,

François BONNE



COMMUNE
DE
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **14**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 5 septembre 2022

Date de convocation : 29 août 2022

Le 5 septembre 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,
M. Daniel GOY a donné pouvoir à M. Philippe LAIDET,
Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU.

M. Pascal CLERJEAU est nommé secrétaire de séance.

D220905-01 – NIORT AGGLO – PADD – Débat d'orientation

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
VU la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
VU la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

CONFORMÉMENT à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

CONFORMÉMENT à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées
au
d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

Accusé de réception en préfecture sein
079-217902733-20220922-D220905-01-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception, préfecture : 22/09/2022

- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser,
dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Propositions du Conseil Municipal qui seront remontées à NIORT AGGLO :

Axe 1 - Objectif 1.1 - « Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo »

⇒ Sans commerces, sans services de première nécessité et avec un artisanat faible, comment NIORT AGGLO envisage-t-elle de s'y prendre pour le renforcer et comment va-t-elle accompagner le développement local ? Et qu'est-ce que l'on entend par développement local ?

Axe 1 - Objectif 1.4 - Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité Territoriale => Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics. Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale »

⇒ Une commune de proximité comme Saint Martin De Bernegoue a-t-elle encore une chance de pouvoir accueillir un commerce dans ce plan ?

Axe 3 - Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale => Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, par exemple en proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale et en adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières) »

⇒ Quelles actions sont envisagées par NIORT AGGLO pour remplir cet objectif pour la commune ?

Axe 3 - Objectif 3.3 - Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale

- Favoriser les transports collectifs et le covoiturage, par exemple en densifiant l'urbanisation autour des pôles d'échanges (pôle Brèche et PEM gare Niort Atlantique), des pôles d'entrée de ville, P+R inclus, des haltes ferroviaires et des centres bourgs des communes d'équilibre ou menant une réflexion sur le développement de nouvelles haltes ferroviaires (Frontenay-Rohan-Rohan, Aiffres, Echiré - Saint-Gelais)

- Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos cohérente

⇒ Sans effort particulier de NIORT AGGLO sur l'évolution du transport à la demande (aujourd'hui inadapté) et sans effort particulier sur l'aménagement d'une liaison vélos notamment vers Prahecq, les habitants de la commune continueront de ne pas prendre le bus collectif...

Axe 4 - Objectif 4.7 - Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population : Permettre le développement d'une agriculture de proximité

⇒ NIORT AGGLO ne pourrait-elle pas financer (ou lancer un marché) des distributeurs automatiques réfrigérés qui permettraient aux producteurs locaux de vendre localement ?

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie, le 5 septembre 2022.

Délibération rendue exécutoire
par publication et/ou notification
à compter du. 22.09.2022



Le Maire

Le Maire,



Apposé de réception en préfecture
079-247902743-20220922-D220905-01-DE

Date de réimpression : 22/09/2022

Date de réception en préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 04/05/2022

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, GOULARD, FAYS, MARTINEAU, PRIMAULT, VACHER
MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, NEAU, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Nadège POULARD a donné pouvoir à Béatrice RAYMOND, Jean-Luc THIBAudeau a donné pouvoir à Philippe GOULARD

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Céline NEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D).

L'ADJOINT EXPOSE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
LE MAIRE
Christian BREMAUD



The image shows a handwritten signature in purple ink, which appears to be 'C. Bremaud', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MAIXENT' around the top edge and '79410' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a town with a church spire and a windmill.

220025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an *deux mil vingt-deux*, le vingt et un avril à **vingt heures**, le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame Élisabeth MAILLARD, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : le 14 avril 2022

Présents : 13
Absents : 2
Pouvoir : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. GUILLOTEAU Régis, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MASSÉ Jackie, Mme MAUDUIT Sylvie, M. RENOUX Stéphane, Mme SAVIEUX Danielle, M. SOULET Aurélien, M. VIVIER Luc,

ABSENTES : Mme ROBERT Laurence, Mme CANOINE Justine.

POUVOIR : Mme CANOINE Justine donne pouvoir à M. SOULET Aurélien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBAT D'ORIENTATION DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal adopte.



**Fait et délibéré à Saint-Rémy, les jours
Mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
E. MAILLARD**



L'an deux mille vingt-deux, mardi 14 juin 2022, à 19h00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sophie BROSSARD, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 juin 2022

Présents : Mesdames Séverine BRISSON, Nathalie BROSSARD, Sophie BROSSARD, Anaëlle DROUSSÉ, Adeline LEGEAY, Valérie VERRIER,
Messieurs David DIAS, Stéphane POUGNARD,

Absents : Sandrine PLAZER CONSTANT, Olivier POUGNARD Xavier RIVAULT,

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Valérie VERRIER

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Après avoir entendu la présentation et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Article 1 : Confirme la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Des Deux-Sèvres, le 01.07.22
Et publication du 01.07.22

Le Maire, Sophie BROSSARD

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames BOURDEAU Stéphanie, CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAU Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, JOYEUX Richard, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

EXCUSÉS : Madame BERNARD Valérie donne pouvoir à Madame HUSSON Estelle ; Monsieur GUIGUET Damien donne pouvoir à Madame LE YONDRE Françoise ; Madame PARPAY BLOUIN Aude donne pouvoir à Madame PASSEBON Delphine ; Monsieur RAMBAUD Didier donne pouvoir à Madame PACAULT Nathalie ; Monsieur ROBELIN Michel donne pouvoir à Monsieur BARREAU Fabrice.

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas BOULOGNE a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur ABEL Benoît, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- PADD – PLUID POINT D'AVANCEMENT
- ADMISSION EN NON-VALEUR
- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
- FINANCE - EMPRUNT
- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
- SUBVENTION CAN LED SALLE DE SPORTS
- TRAVAUX AMIANTE
- PORTAIL FAMILLE
- INFORMATION DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2022-05-17-01. PADD – PLUID POINT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Jacques BILLY, 2^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération niortaise, et Frank DUFLAU, chargé de projet à la CAN, afin qu'il présente l'avancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D). Les présentations seront annexées au présent PV.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

En Mairie le 24 mai 2022

Le Maire,


Fabrice BARREAULT.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le
Signature

Le Maire,


Fabrice BARREAULT.



DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Certifié exécutoire

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 10, votants : 12

Publié le

Présent(e)s :

Mesdames VENTURINI Séverine, LEFEBVRE Hélène, AYMÉ Sophie
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, MAURY Anthony,
GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre, COURTECUISSÉ Vincent, JARRY
Claude

Référence

DEL2022-38

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame CLANCIER Catherine donne pouvoir à M. GODET Guy-Marie
Madame QUEIROS Élodie donne pouvoir à M. MAURY Anthony

Secrétaire : Madame LEFEBVRE Hélène

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

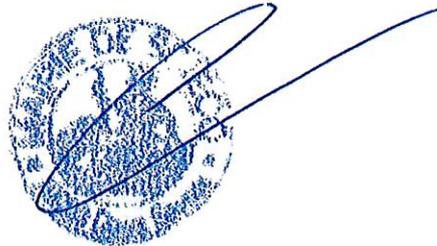
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (voir le document en annexe) et après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
-

Fait et délibéré les jours mois an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Jean-Michel BEAUDIC



ANNEXE

Procès-Verbal du 17 octobre 2022

L'atelier (conseillers + groupe de travail) organisé le lundi 10 octobre dernier a permis d'examiner les différents volets du PADD présenté par le vice-Président de la CAN en charge de l'urbanisme lors de la réunion du conseil du 19 septembre.

Ci-dessous, le résumé des principaux points abordés lors de l'atelier (à compléter, modifier, amender par le conseil municipal)

Pour un développement économique et commercial du territoire et un réseau de transport collectif adaptés inscrits dans le PADD, le PLUID et le POA.

Les zones économiques et commerciales de l'agglomération sont concentrées sur des axes nord (Mendès-France), sud (La Mude) et est (Terre de sports) du territoire ; l'axe Nord-ouest (vers Nantes et vers Cholet) ne fait l'objet d'aucune programmation.

De ce point faible découlent beaucoup d'inconvénients subis par les Sciecquois en termes de bien être, de mobilité et de bien vieillir chez soi : Il n'y a aucune zone commerciale ou économique sur le nord-ouest de Niort (route de Coulonges et de Nantes). Cela oblige la population à être mobile, à avoir des moyens de locomotion car les zones existantes sont à 20 minutes en voiture de Sciecq , la route de Coulonges étant dangereuse à emprunter en vélo.

Appartenant au coeur d'agglomération, pour répondre aux objectifs du PADD de construction d'une agglomération territoriale respectueuse des équilibres, des populations , d'entretenir une offre économique et commerciale diversifiée et équilibrée et surtout offrir des services et équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité du territoire , il apparaît essentiel pour la population de SIECQ et plus généralement les populations résidant sur les axes nord-ouest de Niort qui ont connu un fort développement au cours des années passées, que soient inscrits dans le PADD et le PLUID en cours de préparation :

- un développement d'une zone commerciale et économique de proximité afin de permettre de rapprocher les services des habitants sur les axes Nantes et Coulonges.

- de modes de transport beaucoup plus diversifiés, plus denses et plus larges qu'actuellement.

L'offre actuelle de transport en commun est réduite voire quasi-inexistante en dehors de l'offre scolaire et ne répond absolument pas aux besoins des sciecquois (ni pour les horaires de travail, ni pour les loisirs des jeunes, ni pour les adultes souhaitant bénéficier des offres de services de Niort que ce soient magasins, marchés et rendez-vous médicaux). Il convient pourtant de souligner que la commune de Sciecq est moins éloignée du centre de Niort que certains quartiers niortais qui eux bénéficient d'une offre de transport développée.

L'extension de l'offre de bus de Chaintre Brulé ligne 5 jusqu'à Sciecq (2 kms seulement) est une des 1eres solutions qui pourraient se mettre en place très rapidement sans bouleverser l'existant.

- des aménagements rapides de pistes cyclables sécurisées afin de pouvoir faciliter et développer les transports vertueux pour se rendre notamment au travail. Cela est valable aussi

pour les élèves du collège ou du lycée dont les heures de cours ne correspondent pas aux horaires de bus. Il est important de préciser que les élèves de Sciecq doivent attendre le bus de 16H30 ou s'il est rempli celui d'après, pour pouvoir rentrer chez eux, même si les cours se terminent en tout début d'après-midi, sans parler des retenues qui sont soit le soir après le passage du bus, soit le mercredi après-midi.

La proximité de Sciecq de la ville de Niort, l'absence de services à la population et la dangerosité des axes actuels qui ne permettent pas de rejoindre Niort dans des conditions sécurisées nous conduisent à demander la création de pistes cyclables en priorité. Un projet de piste cyclable a été construit. Il qui permettra via le chemin de Compéré, qui nécessitera des aménagements sur une longueur d'environ 1 km, de rejoindre Niort pour les habitants de Sciecq mais aussi ceux de Saint Maxire voire Saint Remy. Il s'agit donc un parcours cyclable intercommunal au bénéfice de plusieurs communes.

En développant le transport, cela permettra également aux habitants de Sciecq de développer des offres de logements à destination des jeunes (étudiants, apprentis, jeunes travailleurs) et de populations plus âgées. En effet, la population de la commune compte beaucoup de personnes plus âgées qui se retrouvent seules dans de grandes maisons peu adaptées au vieillissement et à l'isolement conséquent. La location de chambres pourrait être facilitée grandement par une offre de transports collectifs et multimodaux et ainsi permettre aux personnes âgées de rester plus facilement chez elle en offrant à des étudiants, apprentis ou jeunes travailleurs, notamment, des logements répondant à leurs besoins. Cela n'est pas négligeable actuellement au regard de la pénurie de logements locatifs constatés sur le niortais.

Si la rocade nord ne constitue pas une priorité en revanche la commune de Sciecq plaide pour la création de la bretelle autoroutière à Villiers en plaine qui à l'évidence, notamment s'agissant des camions, permettrait d'éviter Niort et de décongestionner la route de Coulonges.

Pour l'extension de l'assainissement collectif à la rue de la Mine et au Chemin des loups

des demandes ont été maintes fois réitérées auprès de la CAN pour l'extension de l'assainissement sur la rue de la mine et le chemin des loups classées en zone d'assainissement collectif. Les travaux antérieurement programmés sur ces deux rues n'ont pas été réalisés. La non prise en compte des engagements antérieurs de la CAN lèse les habitants riverains, d'autant plus que la mise aux normes actuelles est quasiment impossible au regard de la configuration des terrains appartenant à ces habitants qui de la sorte remettent en cause les conclusions de l'étude patrimoniale pour l'assainissement non collectif et souhaitent revoir les données de cette étude.

Eléments de patrimoine à protéger (EPP)

Sur le plan de zonage demande d'ajout des frayères (Sauzeau) et des fours à pain.

Les comptes fonciers de la commune

-Accord pour le compte foncier Habitat

Lots libres en lotissement	Dents creuses		Espaces représentant plus de 5 000 m ²		Divisions parcellaires		Total Densification
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	
0,00	1,10	0,66	0,00	0,00	0,94	0,04	0,70

- Pas de projet d'équipements sur la parcelle
- Pas de demande de la commune pour réserver des terrains sur le compte foncier artisanat
- Interrogation sur l'avenir du terrain de la CAN qui se situe route de Saint Remy (parcelle cadastrée)

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux
le : 30 Mai

le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la
salle « Angélique » d'Usseau, sous la présidence de Mme Marie-
Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 23 Mai 2022

Etaients présents : BOUCHERY Marie-Christelle, BERTAU Jean-Marie, GRATALOUP Monique, VIAUD Patrice,
WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, PÉTORIN François, LATROMPETTE Sophie, MOREAU
Cédric, CHAT Cyril, TEILLET Philippe, MACÉ Aurélie (*Arrivée : 20h10*).

Etaients absents non-excuses : GIBALT Florent.

Etaients représentés : LIXON Myriam donne pouvoir à BOUCHERY Marie-Christelle
CONSTANTIN Jocelyne donne pouvoir à LIXON Myriam
BERTHELOT Lucie donne pouvoir à BOUCHERY Marie-Christelle
DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à TEILLET Philippe
GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir à TEILLET Philippe

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI-D (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février
2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil
d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté
d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet
de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté
d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

AR Prefecture

079-200082642-20220530-DCM2022_48-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- **AXE 1** : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- **AXE 2** : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- **AXE 3** : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- **AXE 4** : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte**

Au registre, sont les signatures
Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)
Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

**Le Maire,
Marie-Christelle BOUCHERY**



AR Prefecture

079-200082642-20220530-DCM2022_48-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

MAIRIE DE VALLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 juin, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 09 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 14

PRÉSENTS : BRUCHIER Christian, LEM Jean-François, CAILLE Olivier, CAILLAUD Laurent, DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc, HEMMET Chérifa, TEXIER Michaël, LEFEVRE Sébastien, BOUCHET Cédric, DUBOIS Olivier.

EXCUSÉS : PASTUREAU Stéphan (pouvoir à BOUCHET Cédric), GEOFFROY Nelly (pouvoir à HEMMET Chérifa), MARCHE Pascal (pouvoir à LEM Jean-François).

ABSENTS :

Secrétaire de séance : BRUCHIER Christian

DELIBERATION N°01-17-06-2022

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Après la présentation faite du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par Monsieur Jacques BILLY, Vice-président de Niort Agglo aux grands projets et à l'aménagement du territoire et de Monsieur Frank DUFAU, Chef de projet planification direction aménagement durable et territoire, le conseil municipal est invité à débattre sur le projet.

Les remarques qui ressortent de la discussion sont les suivantes :

AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

« Objectif 1.1 alinéa 3 : Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo » :

Le mot « conforter » est vague. Il faudrait préciser de façon concrète les modalités d'accompagnement des communes de proximité.

AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

Aucune remarque

AXE 3 : - Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale

Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, par exemple en proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale et en adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières)

Les élus proposent :

- La création d'un axe La FOYE MONJAULT / NIORT avec un minibus qui passerait par VALLANS ;

- de se rendre à FRONTENAY ROHAN ROHAN plutôt qu'à Epannes avec le TAN à la demande car le trajet est plus direct et permettrait un gain de temps.

Objectif 3.3 Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodales et intermodales

Alinéa 2- Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos

Les élus proposent :

- La mise en place d'un axe sécurisé entre VALLANS et FRONTENAY ROHAN ROHAN, particulièrement au niveau de la traversée de la nationale (aménagement d'un rond-point ou d'une passerelle qui rejoint le chemin de la gendarmerie à FRONTENAY ROHAN ROHAN) ;

- Il n'y a pas d'axe cyclable sécurisé existant entre VALLANS et FRONTENAY ROHAN ROHAN comme indiqué sur la carte présentée par l'Agglo.

La réalisation d'un tel axe est à envisager dans le futur.

- l'installation d'un garage à vélo plus grand sur FRONTENAY ROHAN ROHAN.

- l'installation d'un abri vélo sur l'aire de covoiturage de VALLANS.

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique :

Aucune remarque particulière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à VALLANS le 24 juin 2022

Le Maire,

BOUCHET Cédric



Acte rendu exécutoire après :

Publication le 28/06/2022

Notification le

Transmission à la préfecture le 28/06/2022

Le Maire



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 079-217903350-20220617-01_17_06_2022-DE

Séance du 12 septembre 2022

N° 32/2022

Débat sur le projet
d'aménagement et
de développement
durables du Plan
local d'urbanisme
intercommunal
déplacements.

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ.

Excusés avec pouvoirs : Christian PINEAU pouvoir à Annie GUILBERT, Thomas BEVILLE pouvoir à Lucy MOREAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.

Excusés sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	03
Votants :	16

Transmission au contrôle de légalité le :

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,


Lucy MOREAU

N° 32 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Le conseil municipal soulève les points suivants :

- Développer des aires de covoiturage en particulier sur Champbertrand.
- Revoir l'offre de lignes de bus de façon à ne pas pénaliser l'accès des scolaires aux transports en commun.
- Développer des lignes transversales pour dynamiser les activités des accueils de loisirs entre communes à proximité ou faciliter l'accès aux activités commerciales de la Mude ou de Chauray par exemple.
- Renforcer l'offre d'un service public de proximité par la mise en place d'un véhicule itinérant de service public.

Après cet échange, le conseil municipal :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Jean-Luc CHARTIER et Thierry BOISSINOT sont les interlocuteurs communaux pour ce dossier.



Le Maire,

Lucy MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers L'An deux mille vingt-deux, le sept juin à vingt heures,
En exercice : 23 le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 23 sous la présidence de Monsieur Franck PORTZ, Maire
Convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRÉSENTS : Ludovic BARRIÈRE, Stéphane CADIOU (arrivée à 20h30), Jannick COUSSON, Patricia DOUEZ, Grégory FERJOU, Alexandra GUYODO-PROUST, Jean-Claude MASSIAS, Bernard POCHARD, Franck PORTZ, Brigitte PUTHON, Gwénaëlle RAIMBAULT (arrivée à 20h20), Olivier RIFFORT, Nelly UGUEN, Corinne VERRIER-LÉGER ;

ABSENTS : Benjamin ANTONIO (pouvoir à Jean-Claude MASSIAS), Sébastien BARAS (pouvoir à Ludovic BARRIÈRE), Véronique BUARD (pouvoir à Franck PORTZ), Thibaut CHASELON (pouvoir à Grégory FERJOU), Dominique DEHAIL-BOURGAUX (pouvoir à Bernard POCHARD) Brigitte DELABALLE (pouvoir à Alexandra GUYODO-PROUST), Emmanuel TURGNÉ (pouvoir à Franck PORTZ), Emmanuelle VAUZELLE (pouvoir à Corinne VERRIER-LÉGER), Laurence VIOLLEAU (pouvoir à Jean-Claude MASSIAS).

SECRÉTAIRE : Jean-Claude MASSIAS

RAPPORTEUR : Franck PORTZ, Maire

OBJET : URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Communauté d'Agglomération du Niortais – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Présentation et débat

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 modifié notamment la rubrique 1.2 « aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (compétence obligatoire) ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 14 décembre 2015 portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération de la CAN du 7 février 2022 ;

VU la présentation du projet de PADD du PLUi-D par le Vice-Président et les services de la CAN en charge du dossier, en ouverture du présent Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale est exercée depuis le 1er décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur l'ensemble de son périmètre ;

CONSIDÉRANT que le PADD a été réalisé sur la base du diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais établi en application de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le PLUiD doit intégrer les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvés le 10 février 2020 par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et du Programme Local de l'Habitat approuvé le 11 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

CONSIDÉRANT qu'il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération définit quatre grands axes pour le territoire (AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres / AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie / AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous / AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique) ;

CONSIDÉRANT que des objectifs sont fixés pour chacun de ces axes ;

CONSIDÉRANT que les orientations et objectifs fixés dans le PADD seront traduits réglementairement au sein du règlement (pièces écrites et documents graphique) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote ;

CONSIDÉRANT que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de PADD du PLUi-D et la présentation écrite de celui-ci communiqués par les services intercommunaux ont été transmis à l'ensemble des élus municipaux le 20 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette communication ainsi que la présentation en séance du projet par le Vice-Président et les services de la CAN en charge du dossier ont permis à chaque élu municipal de s'approprier le futur PADD du PLUi-D et de soumettre ses questions au porteur de projet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal *APPROUVE* et *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 juin 2022
Et publication ou notification
Du 9 juin 2022

Pour le Maire empêché
VIGLEAU
Adjoint au Maire



[Handwritten signature]

Pour extrait conforme
Fait à Vouillé, le 8 juin 2022
Pour le Maire empêché
Jean-Claude MASSIAS
Adjoint au Maire



[Handwritten signature]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Communauté d'Agglomération du Niortais - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Présentation et débat

Date de transmission de l'acte : 09/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/06/2022

Numéro de l'acte : D-2022-046 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217903558-20220607-D-2022-046-DE

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : Nadia JAMONNEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 19 mai 2022
Présidée par Jacques BILLY, Maire

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage : 25 mai 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Étaient présents :

MM. Jacques BILLY, Pascal ANGELONI, Sophia MARC, Jean-Marie LEFORT, Nathalie DIGUET, Nathalie VINATIER, Christian PLOYÉ, Claudette GIRARD, Jacques BRAULT, Bernard GUESDON, Jean-Jacques PINTON, Sylvie AUDUSSEAU, Mireille SARRAZIN, Jean-François GIBault, David MARCUSSEAU, Marie-Agnès CHABOT, Gwénaél LE GUILLOU, Virginie JUILLET, Valérie GABILLY, Patrick BRAILLON, Lionel VINOURL, Séverine DENÉPOUX-BATARD, Roselyne HUCHET, Rodolphe LEMERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

MM. Johann SPITZ, Christian VILLARD, Myriam SALMON, Clément HERMOUET.

Mme Virginie JUILLET a été élue secrétaire de séance.

**PADD-PLUID
DÉBAT**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Niortais est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal déplacements, document d'urbanisme de référence permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Niort Agglo en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-D qui constitue l'une des étapes clés de son élaboration.

Suite à cela, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est amené à débattre sur ce sujet, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le PADD du PLUi-D dans sa version intégrale ainsi qu'un diaporama de présentation de ses principales dispositions sont mis en ligne sur la plateforme STELA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
- Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

• Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du Conseil municipal ;

Décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,
Aiffres, le 20 mai 2022

Le Maire,



Jacques BILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 2022 à 20 heures

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'Arçais, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Philippe LEYSSÈNE, Maire.

Présents :

Mme ANDRÉ-PELTIER Catherine, M. BARRÉ Yannick, M. BROUET Alain, Mme DUBOIS Catherine, M. GRONDEIN Christian, M. LEYSSÈNE Philippe, Mme LEYSSÈNE Lysiane, M. MARIE Michel, Mme RAISON Lisa, Mme RAVARD Sylvie, Mme WAELTI Cécile.

Absent(s) Excusé(s) :

M. BRÉMAUD François

Mme BAILLON Céline qui a donné pouvoir à M. GRONDEIN Christian

M. MENDES José qui a donné pouvoir à M. LEYSSÈNE Philippe

Secrétaire de séance : M. ANDRÉ-PELTIER Catherine

DCM 2022/21 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

M. LEYSSÈNE présente le projet de PADD à partir d'un diaporama. A l'évocation des différents axes plusieurs inquiétudes sont évoquées : Quelle place pour la commune de proximité qu'est Arçais dans l'agglomération ? Comment agir sur le cadre de vie, les zones vertes en cœur de bourg tout en prônant la densification ? Comment maîtriser la hausse du coût du bâti pour permettre aux « primo accédants » de rester sur la commune ? Comment intégrer le stationnement des voitures sur les propriétés pour éviter les voiries surchargées de véhicules stationnés ?

L'accès à une offre de mobilité adaptée à la situation géographique de la commune a laissé l'ensemble du Conseil Municipal perplexe.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Arçais

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de la convocation : 15 juin 2022

Présents : Christophe GUINOT, Roland LE DREO, Virginie HEULIN, Marcel BŒUF, Grégory PREUSS, Jean-Claude LOISEAU, Frédéric FROMENT, Patricia BIZARD, Hélène LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Marjorie CHARLES-BERLIOZ, Bruno ROUSSEAU, Michel VOINEAU, Isabelle ABDI JEANNEAU.

Absents excusés : Marie-Madeleine BERTHIER donne procuration à Roland LE DREO, Alain LUSSEAULT donne procuration à Marcel BŒUF, Richard POUQUET donne pouvoir à Christophe GUINOT, Virginie HUET donne pouvoir à Marjorie CHARLES-BERLIOZ, Bernard PITHON donne pouvoir à Michel VOINEAU.

Secrétaire de séance : Roland LE DREO

Délibération n° 81-22 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
 AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
 AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
 AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat susmentionné et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

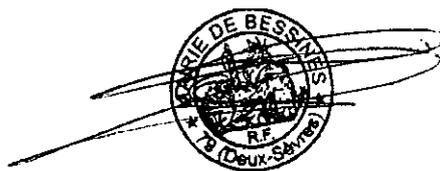
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 22 juin 2022

Le Maire,

Christophe GUINOT

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 22/06/22
 Publiée ou notifiée le 22/06/22
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
 Le Maire,



DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

Arrondissement de Niort

MAIRIE DE
BRÛLAIN

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice

15

Date d'affichage de la
convocation

23 juin 2022

Date d'affichage du
compte-rendu

8 juillet 2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRÛLAIN

Président : M. Alain LECOINTE

Conseillers présents : M. Alain LECOINTE Maire, M. Xavier RUDEWICZ 1^{er} Adjoint, Mme Claudine RIVAULT 2^{ème} Adjointe, M. Patrick BOUCHEREAU 4^{ème} Adjoint, Mme Pauline VRIGNAULT, M. Franck METOIS, Mme Danièle PRUNT, Mme Amandine BRIERE, Mme Emmanuelle POITOU, M. Bruno DRAHI, M. François BRIAND.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Laëtitia ROBERT, Mme Anne-Lise MARSIN et M. Landry LEAU, et, qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieux et places à M. Patrick BOUCHEREAU 4^{ème} Adjoint, Mme Emmanuelle POITOU et Mme Pauline VRIGNAULT.

Absent excusé : M. Thierry MESMIN 3^{ème} Adjoint

Secrétaire de séance : M. Franck METOIS

Session ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Brûlain, en date du 5 juillet 2022 a été extrait littéralement ce qui suit :

**PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUID):
D2022/0030**

Intervention de Monsieur Jacques BILLY Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de l'aménagement du territoire et de Monsieur Alexandre SOLER, directeur du service aménagement du territoire pour la présentation et le débat.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Monsieur Xavier RUDEWICZ, 1er Adjoint souligne que l'étude sur l'urbanisation future a été faite avant la crise de la COVID et que le souhait des nouveaux propriétaires a évolué, aujourd'hui ils recherchent notamment un minimum de terrain.

Monsieur Billy rappelle que le PADD est révisable dans le temps, en particulier si toutes les zones urbanisables sont consommées il sera possible d'en ouvrir de nouvelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain LECOINTE



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Accusé de réception en préfecture
079-217900588-20220707-D2022_0030-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 079-217900810-20220913-D2022__96-DE



L'an deux mille vingt deux

Le : 13 septembre

Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de M. C.BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2022.

PRESENTS : MM.C. BOISSON, JP. DIGET, S.MUSELLEC, P.BARRÉ, C. MOSCHENI, JC.RENAUD, , Y.PELLETIER-GUILBARD, P.GIRARD, M.OSMOND, F.BURGAUD, C.RICHECOEUR P. DOUBLEAU, S.VOLLÉ, S.BERDOLET, AL.GABORIAUD, S.DALLET, C.POIRIER, E. BOURCEVET, L. FAUCOMPRESZ, S.CHAIGNE, C.QUESNEL.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION C.ROCHE donne procuration à P.GIRARD, N.MAGRO donne procuration à E.BOURCEVET, CA.CHAVIER donne procuration à JP.DIGET, JE. BERTRAND donne procuration S.MUSELLEC. D.GUIGNARD donne procuration à C.BOISSON, C. LOUSTAUNAU donne procuration à C.QUESNEL et C.DE OLIVEIRA donne procuration S.CHAIGNE.

ABSENT EXCUSÉ: Y. AUBERT

Secrétaire de séance : Claudine POIRIER

Débat sur le PADD.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

DDEBAT SUR LE PADD
DELIBERATION
URBANISME
13/09/2022
96

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 079-217900810-20220913-D2022__96-DE

96 Bis

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 21 SEP. 2022

Publié ou notifié

Le 21 SEP. 2022

Le Maire Claude BOISSON



Fait en Mairie, le 13 septembre 2022

Le Maire Claude BOISSON



conseillers :

En exercice = 19

Présents = 13

Votants = 18

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mil vingt-deux, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Pascal MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.

Étaient absents et excusés : Fabrice BERJONNEAU (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD), Line MARCHÉ, Béatrice MORIN (pouvoir à François SABOURIN), Romain MORIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Virginie LÉONARD (pouvoir à Julien GUIBERT)

Date de convocation 08 septembre 2022

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

1-1 : PLUiD Niort Agglo : présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Après avoir pris connaissance des éléments de ce dossier, en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

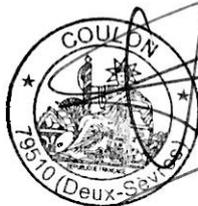
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.

Affiché le 20 septembre 2022

Pour copie conforme,

À Coulon, le 20 septembre 2022

Le Maire – Anne-Sophie GUICHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Valérie MARSAULT (pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Agnès RONDEAU

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Le Maire expose.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**
- **Indique que le débat réalisé par les élus à la suite de la présentation du PADD par le Vice-Président Jacques BILLY et Franck DUFAU du service urbanisme et aménagement du territoire a permis de montrer la cohérence des axes proposés avec le SCOT de la CAN :**
 - **l'axe 1 respectueux des équilibres de l'organisation territoriale,**
 - **l'axe 2 permettant l'accueil de populations diversifiées,**
 - **l'axe 3 affirmant la volonté d'une offre de mobilité pour tous,**
 - **l'axe 4 préservant un environnement de qualité.**
- **Souligne unanimement, l'exigence d'une déclinaison opérationnelle de l'axe 3 dans le PLUi-D qui permette de prendre en compte les spécificités du territoire Nord de la CAN et de la commune d'Echiré :**
 - **bassin de vie le plus important en dehors de l'aire urbaine,**
 - **bassin d'activités avec la zone Le Luc-Les Carreaux,**
 - **bassin de développement de logements sociaux compte tenu du seuil de 3 500 habitants,**
 - **bassin de commerces et de services de proximité,**
 - **bassin exigeant les liaisons avec les territoires voisins compte tenu de l'absence d'équipements structurants (lycées, collèges, piscines, ...).**

L'offre de mobilité développée par la CAN est aujourd'hui très insuffisante pour faire face aux besoins, puisque ce bassin ne bénéficie ni d'une offre ferroviaire, ni d'une offre régulière suffisante de transports collectifs, ni d'une offre cyclable alternative, ni d'action significative sur le covoiturage.

- **Demande que leurs efforts pour développer l'attractivité et le rôle de la commune soient accompagnés par la CAN sur sa compétence transports et mobilité ;**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 3 juin 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 10 JUIN 2022
Notifié ou publié le : 10 JUIN 2022



COMMUNE D'ÉPANNES
79270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le **13 JUIL. 2022**

ID : 079-217901123-20220713-01_07_2022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Épannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Épannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents : **Messieurs** CAILLE Joël, EXPOSITO Emmanuel, FAVRELIERE Jean-Claude, QUEMENER Pierrick, FREMENTEAU Bernard.

Mesdames DONIZEAU Dominique, GALLOPIN Véronique, GUIGNARD Chantal, GAUTIER Isabelle, RAVARD Armelle.

Excusés : M. BRISSEAU Pascal

Absents : Messieurs SALLARES Nicolas et BAUDOUIN Nicolas, Mmes MARTIN Stéphanie et RAMOS Ophélie

Secrétaire de séance : Mme GUIGNARD Chantal

D01.07.2022 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci étant exposé et après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

➤ ***De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.***

➤ ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Publié le 13 juillet 2022

Pour copie conforme.

Epannes, le 13 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13 JUIL. 2022
ID : 079-217901123-20220713-01_07_2022-DE

Le Maire,
Emmanuel EXPOSITO.



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

Date de la convocation : 01 JUIN 2022	Nombre de membres en exercice : 19
Date d'affichage compte rendu : 09 JUIN 2022	Nombre de votants : 18
	Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le premier juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Alain CANTEAU Alain, Maire de la Commune.</i>	Présents : Alain CANTEAU, Pascal AMICEL, Béatrice BARBOT, Fabrice BRAULT, Nelly ROUAUD, Hervé SABOURIN, Emmanuel FAZILLEAU, Claude GIRARD, Stéphanie BOUROLLEAU, Peggy BERNARD, Teddy VRIGNAUD, Julia POUGNARD, Anita CERCLET, Emilie YONNET-THORIN, Anne-Sophie VALLET, Irène VIGNAUD, Thomas ROLIN
Secrétaire de séance : Pascal AMICEL	Absents et excusés : Jean Claude COULON qui a donné pouvoir à Claude GIRARD, Michel BENOIST.

OBJET :	DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)	D/2022 - 067
----------------	--	---------------------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
 Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
 Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
 Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
 Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
 Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
 Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Acte rendu exécutoire par :
 - publication du 13 juin 2022
 - transmission électronique du 13 juin 2022

**Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme, en mairie le 13 juin 2022**
 Le maire,
 Alain CANTEAU

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : ~~Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous~~
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A cette occasion le Conseil Municipal souhaiterait obtenir les précisions suivantes :

1) Axe 1 objectif 1.1

**Que faut-il entendre par valoriser le rayonnement des communes d'équilibre ?
Que faut-il entendre par conforter les communes de proximité ?**

2) Axe 1 objectif 1.3

En dehors du PACT, quelles sont les modalités pratiques permettant à une commune d'être soutenue pour une opération de développement et de rayonnement de l'artisanat et du commerce de centre bourg ?

3) Axe1 objectif 1.4

Quels sont les moyens mis en œuvre pour offrir les services et équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale en matière de déchets et de transports.

4) Axe 3 objectif 3.3

Que faut-il entendre par favoriser le transport collectif pour une commune comme FORS ?

Le Conseil ADOPTE.

Acte rendu exécutoire par :

- publication du 13 juin 2022

- transmission électronique du 13 juin 2022

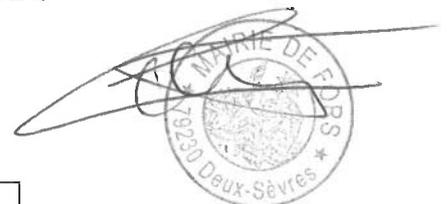
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, en mairie le 13 juin 2022

Le maire,

Alain CANTEAU



Accusé de réception en préfecture
079-217901255-20220607-D2022-067-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelyne, Mr FILLION Guillaume, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mme MORICHON Charlotte, Mr CHARLET Geoffrey.

Absents excusés : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mr EPOULET Gérard), Mme DEBORDE Sonia (pouvoir à Mme BOURLON Aline), Mr NERRIERE Serge (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier), Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan).

Absent : Mr VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 25/05/2022

Secrétaire de séance : Mme BOURLON Aline

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU P.L.U.I.-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements)

Délibération n°30/2022

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

Date d'envoi Préfecture :

Date d'affichage :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les membres de l'Assemblée prennent acte à l'unanimité du débat sur les orientations du P.A.D.D. et autorisent Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre
Mesdames et Messieurs les membres présents.
Pour copie conforme,

A Germond-Rouvre, le 02/06/2022

Le Maire,

Gérard EPOULET



L'an deux mille vingt deux, le **16 juin** à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de M. Florent Jarrault, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.

Date d'affichage et de convocation : 8 juin 2022

Étaient présents : JARRIAULT Florent, BÉGOUT Patrick, BROSSEAU Béatrice, DURAND Stina, GABORIT Hervé, GOUZY Ludovic, HAMGA Sonia, LUCAS Jocelyne, QUILLET Jean-Rémy, ROBIN-BUREAU Vincent, SOULISSE Isabelle, TOURON Arnaud,

Absents excusés :

BIBONNE Michel a donné son pouvoir à BROSSEAU Béatrice

DEVAUD Sandra a donné son pouvoir à LUCAS Jocelyne

TORU Pierre a donné son pouvoir à JARRIAULT Florent

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoir : 3

Secrétaire de séance : SOULISSE Isabelle, assistée de Geneviève GONZALEZ, attachée territoriale

Délibération n°2022/06/01 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal-déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

-AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

Le conseil municipal souhaite une augmentation de fréquences de la ligne de transport n°26

-AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

-Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Absents	1
Excusés	1
Votants	13

Le huit juin deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit mai, s'est réuni à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Présents : Sylvie Bourdon, Maryse Calvo, Dany Michaud, Pauline Pommier, Patricia Métails, Pascal Adam, Christophe Bonnin, Jean-Pierre Bouchet, Jean-Luc Gautier, Richard Gobin, Pierre Janvier, Philippe Jean, et Thierry Walter.

Excusés : Marjorie Talineau qui a donné procuration à Richard Gobin.

Absent : Fabien Maréchal

Secrétaire : Maryse Calvo .

Objet :

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PADD).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte

Fait, délibéré et affiché les jour mois et an que dessus.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Dany MICHAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à vingt heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LA ROCHENARD se sont réunis à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme BAMBERGER Annick, Le Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Annick BAMBERGER	Jean Luc BAMBERGER	Francis BENAZZOUZ
Pascale PAVAGEAU	Natacha MEMETEAU PEREZ	Henri PAVAGEAU
Stéphane SOUCHARD à partir de la Délib 24	Elodie VANDYCKE	Jean-Claude RAPIN
Mickaël CRÉPIN		

Absent (e) s excusé (e) ayant donné pouvoir

Sandra POULAIN	A	Jean Luc BAMBERGER
----------------	---	--------------------

Absents excusés sans donner pouvoir:

Grégory BOISSON

Absents non excusés :

Aline BAMBERGER	Bertrand MARCEAU
-----------------	------------------

Convocation du conseil : 4 mai 2022

Secrétaire de séance : Pascale Pavageau

25/12.05.2022 : Débat PADD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

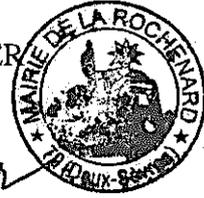
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRENNE ACTE.

Certifié exécutoire compte tenu de
L'affichage et de la transmission en
Préfecture le 20 mai 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus

Le Maire,

Annick BAMBERGER



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Annick Bamberger', is written over the printed name and partially overlaps the official seal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE

tél. 05 49 35 00 13

LE VANNEAU-IRLEAU - 79270-

fax. 05 49 35 03 55

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANÈS, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUERIN, Bruno CARDINAUD.

Absents et excusés : Michel GRANDCHAMPS qui a donné pouvoir à Marie-Hélène LARDJANE et Cathy VISSE.

Sébastien RAMBAUD a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 29 juin 2022

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement

Messieurs Jacques BILLY, Vice-Président en charge de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Niortais et Alexandre SOLER, des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais présentent le PADD.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables définit un territoire autour de 4 axes :

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 079-217903376-20220704-75_04_07_2022D-DE

- AXE 1 Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser dans le cadre de la transition écologique

Suivent ensuite les échanges entre les membres du conseil municipal et avec Messieurs BILLY et SOLER

- Plusieurs conseillers font part de la nécessité de relier les deux villages principaux par une liaison douce et faciliter ainsi pour tous les habitants l'accès à l'école, à l'épicerie, à la poste, la bibliothèque, la mairie situés au Vanneau ainsi qu'à la boulangerie, au bar restaurant tabac presse, au salon de coiffure situés à Irleau. D'une manière générale, il s'agit de faire se rencontrer les deux populations, celle du Vanneau et celle d'Irleau.
- Prévention des pesticides
- Pollution de l'air : ce n'est pas du ressort de l'Agglo
- Problème des constructions et dents creuses à Sainte Sabine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte.

Fait et délibéré à LE VANNEAU-IRLEAU, le 4 juillet 2022

Le Maire,



Nadia JAUZELON

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 12/07/2022
Publication le 12/07/2022
et/ou notification le

Le Maire,

